

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2024

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 47 dont 2 suppléants

Absents : 14

- dont représentés : 5

- dont suppléés : 2

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Isabelle BUGOT ; Eric BURTARD ; Violette COMBAS ; Nathalie DREXLER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Raymond HAUSER ; Jean MARINI ; Jonathan SZABLEWSKI ;

SUPPLÉÉS : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER ; Jean MARINI représenté par son suppléant Jean MORYS

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Jean-Luc DUPONT ; Isabelle BUGOT à Charlotte LOUIS ; Violette COMBAS à Béatrice KEMPENICH ; Nathalie DREXLER à Daniel ROTH ; Raymond HAUSER à Myriam RESLINGER

ABSENTS : Sandrine BOTIN ; Jean BRACCO ; Nicolas HINZ ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/06/2024	1	2
<u>TOURISME SPORT ET CULTURE</u>		
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	2	2
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATIONS	3	3
ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC 2023	4	3
RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2023	5	4
MULTI-ACCUEIL « TAM TAM ET DOUDOUS » – AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « TAM TAM ET DOUDOUS »	6	4
FPIC 2024	7	4
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	8	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	9	6

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	10	7
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS	11	8
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	12	8
BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	13	9
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	14	9
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	15	9
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES	16	9
EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAULQUEMONT ET TRITTELING-REDLACH – ACQUISITIONS FONCIÈRES	17	10

RESSOURCE HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	18	10
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PRÉVOYANCE	19	11
MISE EN PLACE PAR LE CDG 57 ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR		
MODIFICATIONS DE POSTES	20	13

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/06/2024

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 (joint au présent).

TOURISME SPORT ET CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 02 octobre 2024, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	PROPOSITION COMMISSION
ANIMATION	CREHANGE	Festival Jeune public	Mai 2024	3 984 €	1 000 €
ASSOCIATION DES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Week-end commémoration	22/23 juin 2024	13 450 €	1 000 €
ASSOCIATION DES GUIDES DU BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	Animations Halloween	1/2 novembre 2024	5 850 €	500 €
ASSOCIATION DU SECTEUR FORTIFIE DE FAULQUEMONT	LAUDREFANG	Week-end Portes Ouvertes	13/14 juillet 2024	2 573 €	500 €
UCCF	CREHANGE	Deplacement finale nationale UFOLEP	18/19 Mai 2024	1 657 €	900 €
UCCF	CREHANGE	Challenge VTT UFOLEP Flétrange	1er septembre 2024	656 €	600 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Bal et portes ouvertes	14/15 septembre 2024	7 303 €	1 000 €
ASSOCIATION LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	Tout le monde joue aux quilles	Octobre/Novembre 2024	6 050 €	1 000 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	FAULQUEMONT	Collecte de sang 2024	2024	17 940 €	0 €
TOTAL				35 473 €	6 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis de la commission et a attribué les subventions proposées.

Le Conseil Communautaire a pris acte de la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2023, jointe au présent, concernant :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS
- SEBL GRAND EST : aménagement de la ZAC de PONTPIERRE
- RESEDA et ENEDIS

Les rapports complets des concessionnaires sont disponibles à la Direction Générale du District Urbain de Faulquemont.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2023

Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité, joint au présent, comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 099 655 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 099 655 €	15 380 251 €
Recettes	13 099 655 €	15 628 413 €
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Le compte rendu financier 2023 fait apparaître des dépenses à hauteur de 57 576 euros et des recettes de 203 428 euros. Les recettes concernent pour l'essentiel les loyers encaissés de la société HYS MOULD. Il n'y a pas eu de vente de terrains en 2023. Le bilan financier au 31/12/2023 est de + 626 132 euros.

Afin d'acter le versement du remboursement par la SEBL Grand Est au DUF des avances de trésorerie (400 000 €) intervenu au cours de l'année 2023 et le report du remboursement des avances de trésorerie (600 000 €) prévu de l'année 2024, sur l'année 2025, un avenant n°18 à la convention financière est proposé au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2023 qui s'élève à 13 099 655 € HT,
- d'approuver le CRAC établi au 31/12/2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver l'avenant n°18 à la convention financière et de bien vouloir autoriser le Président à le signer,
- d'approuver le report d'un remboursement par la SEBL Grand Est au DUF prévu de l'année 2024, sur l'année 2025 au titre de l'avance de trésorerie à hauteur de 600 000 €.

Bilans annuels des contrats de concession pour le service public de l'électricité 2023

Conformément aux articles D2224-34 à D2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux cahiers des charges de concessions, le District Urbain de Faulquemont, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, a été destinataire des comptes-rendus de l'activité exercée par RESEDA et ENEDIS pour l'année 2023 au titre de la distribution de l'électricité sur le territoire. Ces documents sont disponibles à la Direction Générale du District Urbain de Faulquemont.

Le Conseil Communautaire a pris acte des comptes-rendus d'activité de RESEDA et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2023.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS MULTI-ACCUEIL « TAM TAM ET DOUDOUS » - AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « TAM TAM ET DOUDOUS »

Le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS de Faulquemont a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027. Il est constaté au bilan de clôture 2023 une augmentation de certains postes de dépenses (énergies, alimentaire notamment) et une réduction de la fréquentation liée à une baisse de la natalité (baisse de 7% au niveau national entre 2022 et 2023).

Afin d'éviter une éventuelle hausse de la contribution et d'adapter le service proposé aux besoins constatés, cet avenant octroie au concessionnaire des conditions d'ouverture plus souples afin de réduire son amplitude horaire et de réaliser des économies de personnel.

La commission pour les délégations de service public a rendu un avis favorable à la signature le 10 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer avec CRESCENDO, l'avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « TAM TAM ET DOUDOUS » conformément au projet joint au présent.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS FPIC 2024

La traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2024 a été réceptionnée.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...

Le total à reverser en 2024 s'élève à 413 546 € (en 2023 le montant s'élevait à 430 472 € soit -16 926€), réparti comme suit :

- 217 806 € (53 %) au titre de la structure intercommunale
- 195 740 € (47 %) au titre des communes membres du DUF, selon le tableau détaillé ci-dessous

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à l'assemblée :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » dans le respect de certaines modalités ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-858		0		-858	
57008	ADELANGE	-1 495		0		-1 495	
57027	ARRAINCOURT	-842		0		-842	
57029	ARRIANCE	-1 413		0		-1 413	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 041		0		-7 041	
57095	BOUCHEPORN	-4 341		0		-4 341	
57159	CREHANGE	-30 542		0		-30 542	
57190	ELVANGE	-2 596		0		-2 596	
57209	FAULQUEMONT	-48 446		0		-48 446	
57217	FLETRANGE	-5 922		0		-5 922	
57230	FOULIGNY	-1 359		0		-1 359	
57276	GUINGLANGE	-2 120		0		-2 120	
57284	HALLERING	-766		0		-766	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 556		0		-1 556	
57313	HEMILLY	-1 054		0		-1 054	
57319	HERNY	-3 204		0		-3 204	
57328	HOLACOURT	-577		0		-577	
57386	LAUDREFANG	-2 408		0		-2 408	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-37 466		0		-37 466	
57430	MAINVILLERS	-2 100		0		-2 100	
57442	MANY	-1 687		0		-1 687	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 389		0		-2 389	
57549	PONTPIERRE	-5 871		0		-5 871	
57668	TETING-SUR-NIED	-9 533		0		-9 533	
57670	THICOURT	-973		0		-973	
57673	THONVILLE	-367		0		-367	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 516		0		-3 516	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 556		0		-1 556	
57698	VATIMONT	-2 051		0		-2 051	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 895		0		-2 895	
57726	VITTONCOURT	-2 329		0		-2 329	
57728	VOMHAUT	-1 592		0		-1 592	
57762	ZIMMING	-4 875		0		-4 875	
TOTAL		-195 740		0		-195 740	

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de la prise en charge par le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, pour l'année 2024, de la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales, pour un montant de 413 546 €.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'exécution comptable de la section de fonctionnement du budget annexe gestion des déchets enregistre des recettes supplémentaires du SYDEME de revente de matériaux de 2022 ainsi que le remboursement des douzièmes du SYDEME de 2023.

Ces recettes permettent ainsi d'équilibrer les dépenses de fonctionnement supplémentaires telles que les prestations suivantes :

- Les prestations de multi flux
- Les prestations de traitement du SYDEME
- Les prestations de ramassage des points d'apport volontaires
- Le nettoyage des bornes

Pour la section d'investissement, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement ». Pour éviter une hausse excessive des tarifs, les travaux de réalisation de plateformes peuvent être pris en charge par le budget général, à hauteur de 45 037 €.

Pour rappel, la subvention d'équilibre totale pour 2024 sera de 327 037 €. Pour mémoire, en 2023 elle était de 1 023 739 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
6068	Autres matières et fournitures	-2 500,00
611	Contrats de prestations de services	540 714,00
6231	Annonces et insertion	2 700,00
6236	Catalogues et imprimés	685,00
6261	Frais d'affranchissement	206,00
627	Services bancaires	500,00
6588	Charges diverses de gestion courante	-38 897,00
6411	Charges de personnel	-18 951,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
022	Dépenses imprévues	-39 943,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2024		454 514,00
RECETTES		
7588	Autres	454 514,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2024		454 514,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
2158	Immobilisations corporelles	45 037,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2024		45 037,00
RECETTES		
1315	Subventions d'équipement	45 037,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2024		45 037,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les recettes votées de la redevance assainissement ne seront pas à la hauteur de la projection budgétaire. En effet, les consommations en eau sont moins importantes en 2024, cela impacte donc le budget annexe assainissement.

C'est pourquoi, afin de satisfaire les demandes relatives aux travaux sur réseaux, des crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 € sont nécessaires sur l'article 615231. Celles-ci peuvent s'équilibrer par une subvention d'équilibre du budget général.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
615231	Maintenance génie civil, réseau	20 000,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2024		20 000,00
	RECETTES	
778	Produits exceptionnels	20 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2024		20 000,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VOTE

POUR : 50

ABSTENTIONS : 2

La contribution du budget général au budget annexe assainissement est financée par le chapitre 011.

Le chapitre 65 doit être augmenté pour pallier les frais de fluides des multi accueil du DUF. Ces frais supplémentaires s'équilibrent par l'ajustement de nos recettes fiscales et les autres recettes liées aux remboursements des assurances et des frais de longue maladie.

Des crédits supplémentaires ont été ajoutés pour l'amortissement au prorata de nos dépenses d'équipements.

L'ensemble des opérations d'ordre inscrites à la section d'investissement est un jeu d'écriture relatif aux études suivies de travaux, ainsi qu'aux cessions.

Une subvention est versée au budget annexe gestion des déchets.

Les opérations d'ordre sont liées à des jeux d'écritures relatifs aux cessions, études suivies de travaux.

Le Conseil Communautaire a adopté la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
042/6811	Opération d'ordres: dotations aux amortissements	51 013,00
62268	Honoraires	-38 445,00
7392221	FPIC	-17 050,00
73951	Fraction compensatoire TFPB	18 926,00
73952	Fraction complémentaire CVAE	11 752,00
7391118	Autres restitutions	7 720,00
673	titres annulés	9 950,00
65748	Autres personnes de droit privé: participations concession	56 150,00
65736222	Subvention d'équilibre	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	13 349,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2024		133 365,00
		- €
	RECETTES	
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	33 470,00

74111	Dotation forfaitaire des communes	-525 680,00
741124	Dotation forfaitaire des EPCI	569 663,00
741126	Dotation de compensation	-3 606,00
74833	Etat compensation au titre des exonérations foncières	34 668,00
75888	autres produits de gestion courante	24 850,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2024		133 365,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles		Propositions (€)
DEPENSES		
041/2138	Opération d'ordres : autres constructions	56 083,00
041/2151	Opération d'ordres : réseaux de voirie	201 941,00
041/21538	Opération d'ordres : autres réseaux	8 538,00
041/2158	Opération d'ordres : autres installations, matériel et outillage	20 000,00
041/2313	Opération d'ordres : construction	9 120,00
041/21351	Opération d'ordres : bâtiments publics	6 380,00
204182	Subventions d'équipement versées	21 325,00
20415342	Subvention d'équipement versées	45 037,00
202	Frais documents urbanisme	6 000,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2024		374 424,00
RECETTES		
040/28041412	Opération d'ordres: Dotation aux amortissements	51 013,00
041/21318	Opération d'ordres: autres bâtiments publics	286 562,00
024	Cession	8 000,00
041/2031	Etudes suivies travaux	15 500,00
021	Prélèvement	13 349,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2024		374 424,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

L'un des principes inhérents au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme la collecte et le traitement des déchets ménagers est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGCT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance des ordures ménagères (REOM).

Ainsi, l'article L2224-1 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, des dépenses du SPIC lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a procédé au versement de la subvention d'équilibre d'investissement de 45 037 € du BUDGET GÉNÉRAL au BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'un des principes inhérents au fonctionnement des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) comme l'assainissement, est l'équilibre strict de chaque section (article L2224-1 du CGCT), le financement de leur activité étant assuré par une redevance perçue auprès des usagers, dans ce cas la redevance assainissement.

Ainsi, l'article L2224-1 du CGCT prévoit la possibilité de prendre en charge, par le Budget Général, des dépenses du SPIC lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la communauté de communes aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a procédé au versement de la subvention d'équilibre de 20 000 € du BUDGET GÉNÉRAL au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 120.50 € sur le BUDGET GÉNÉRAL.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 46 465.09 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 41 796.52 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

A la demande de la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD, je vous proposerai de porter « en créances éteintes », les créances qui ne peuvent être recouvrées pour un montant total de 2 647.47 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 2 647.47 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE FAULQUEMONT ET TRITTELING-REDLACH ACQUISITIONS FONCIÈRES

Par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont avait décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2021 au 8 avril 2022 par voie électronique. La communauté de communes a tiré le bilan de la mise à disposition du public et l'a approuvé lors de son conseil communautaire du 02 juin 2022.

Pour rappel, le territoire du DUF regroupe 6 zones d'activités avec 170 entreprises et 5 458 emplois (au 01/01/2024). La dynamique engagée depuis plusieurs décennies permet d'être attractif pour accueillir de nouveaux investissements industriels. Cet enjeu contribue au renforcement de la souveraineté économique et industrielle.

Dans le cadre du programme territoire d'industrie 2023-2027, l'Etat encourage la réindustrialisation en labellisant les EPCI volontaires. Ainsi le foncier industriel, la délégation aux territoires d'industries, en lien avec la Banque des territoires participera à l'identification et l'aménagement et la labellisation de 50 sites en France.

Les intercommunalités de Moselle -Est dont le DUF se sont portées candidates à cette labellisation. Cela se traduira par un engagement financier en 2025 dont les modalités pratiques sont en cours de discussion.

Force est de constater que les réserves foncières significatives sont de plus en plus rares à l'échelle de la Région Grand Est. C'est la raison pour laquelle l'extension avait été décidé en 2021 et 2022.

Le choix de la localisation du projet d'extension au nord de la ZI de Faulquemont permet comme cela est confirmé dans l'étude d'assurer une meilleure accessibilité à la RD910 avec un giratoire à proximité immédiate des terrains de la ferme du Goldenholtz.

Le périmètre de l'extension du parc industriel est situé en **zone 2AU et en zone N**. Il s'agit d'une zone non équipée destinée à une urbanisation future pour 70 hectares. L'urbanisation prévue est à vocation économique.

Le 23 mai 2022, un avis des domaines a été rendu qui établit les transactions sur la commune de Faulquemont. Les estimations sont de 32 500 euros/hectare en zone 2AU et 5 000 euros/hectare en zone N. Les 2 avis de la DGFIP sont joints au présent.

- En zone 2AU : 70 hectares X 32 500 = 2 275 000 €
- En zone N : 34 hectares X 5 000 = 170 000 €
- Ferme : 71 000 €
- Indemnités d'éviction : 400 000 €

Soit un total de 2 916 000 € TTC

En 2022, la SAFER a donc été missionnée pour engager des négociations en vue de l'acquisition des terrains. Après de multiples échanges avec les propriétaires, un accord a été trouvé pendant l'été 2024 pour un montant de 2 500 000 € TTC pour une surface totale de 104 ha 47a 28 ca.

Le débat n'a pas permis d'aboutir à une décision, le point a été ajourné.

RESSOURCES HUMAINES CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les collectivités territoriales ont des obligations en matière de rémunération de leur personnel en cas de congés pour inaptitude physique ou de décès (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas d'accident de service, de maladie longue durée, de longue maladie, ou encore de décès de leurs agents. Ces risques dits « statutaires » peuvent être assurés.

A cet effet, le Conseil Communautaire, en séance du 29 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour son compte, un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires (**le contrat groupe du Centre de Gestion auquel le DUF a souscrit arrivant à échéance le 31/12/2024**).

Les résultats communiqués par le Centre de Gestion pour le District sont les suivants :

Compagnie d'assurance : GENERALI VIE

Courtier gestionnaire : WTW

Régime du contrat : capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, possibilité de résiliation annuelle avec préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier).

Risques garantis et tarifications :

Désignation des risques (agents affiliés à la CNRACL)	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,22%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.93%
	10 jours	0.82%
	15 jours	0.79%
	20 jours	0.78%
	30 jours	0.72%
	90 jours	0.58%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	3.65%
	30 jours	3.47%
	60 jours	3.29%
	90 jours	3.14%
	180 jours	2.66%

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a accepté la proposition du Centre de Gestion en adhérant au contrat aux conditions mentionnées ci-dessus et d'opter pour les garanties suivantes (identiques aux garanties du précédent contrat) pour les agents affiliés à la CNRACL :

Décès : **sans franchise (taux de 0,22%)**

Accident du travail et maladie professionnelle : **franchise de 15 jours (taux de 0,79%)**

Longue maladie, maladie longue durée : **franchise de 90 jours (taux de 3,14%)**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- a autorisé le Président à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- a autorisé le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- a inscrit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PRÉVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CDG 57 ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

La prévoyance est une composante de la protection sociale complémentaire des agents. Elle vise à couvrir la perte d'un salaire suite à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès. Elle permet notamment aux agents de bénéficier d'un maintien de leur salaire en cas de maladie, lors du passage à demi-traitement.

I) Convention de participation et assureur

Le District est lié à TERRITORIA MUTUELLE par une convention de participation jusqu'au 31 décembre 2025. La hausse des taux de cotisations proposée par l'assureur au 1^{er} janvier 2025 est de **+40%** (+15% déjà appliqué au 1^{er} janvier 2024).

Les négociations entreprises n'ayant pas été fructueuses et afin de limiter l'impact financier pour les agents, je vous proposerai de résilier cette convention et nous adjoindre les services du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57). En effet, nous avons l'opportunité d'intégrer la convention de participation actuellement portée par le CDG 57 pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Assureur : ALLIANZ

Gestionnaire : COLLECTEAM

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu par le CDG 57 pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives pour les agents
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire, à l'exclusion du CIA
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Ces cotisations sont directement prélevées sur le salaire des agents adhérents.

Une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat est due par la collectivité au Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

II) Participation de l'employeur

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette possibilité sera rendue obligatoire pour la partie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, je vous rappelle que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : dans un contexte de concurrence permanent des territoires en matière de ressources humaines et de recrutement, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux, la protection sociale joue un rôle important de prévention et d'accompagnement des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

Aussi, afin de contenir encore davantage l'incidence financière sur le budget des agents du District, il conviendrait de porter la participation forfaitaire actuelle de 15€ à **25€ par mois et par agent**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 2 septembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a fait adhérer le District Urbain de Faulquemont à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 57 et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- a calculé la cotisation de l'agent sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;
- a porté la participation financière mensuelle par agent à 25€ brut ;
- a autorisé le Président à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- a autorisé le Président à résilier, si besoin, les conventions ;
- a inscrit les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la participation employeur et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'agents ayant récemment obtenu un concours ou bénéficié de la Promotion Interne, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a procédé aux modifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de prononcer les avancements de carrière correspondants :

Service Travaux

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;
 - En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur (catégorie A).
-
- Suppression de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
 - En remplacement, création de deux emplois permanents à temps complet de Technicien (catégorie B).

Service Assainissement

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) ;
- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien (catégorie B).

Et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 JUN 2024 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	– Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 27/03/2024	page 1
M. le Président	2 et 3	– Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont – Nomination de deux nouveaux délégués pour la commune de Mainvillers et d'un nouveau délégué pour la commune de Voimhaut	page 1
M. le Président		– Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	4	– Attribution de subventions	page 2
M. Raymond HAUSER	5	– Piscine Districale – Modification des tarifs	page 2
M. le Président	6	– Zonage d'assainissement des communes de Voimhaut, Vittoncourt et Adaincourt	page 4
M. le Président	7	– Multi-accueil « PART'ÂGES » – Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « PART'ÂGES »	page 4
M. le Président	8	– Enedis – Redevance article 8	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK		– Information délégations	page 5
M. le Président	9	– Modalités liées aux autorisations spéciales d'absence	page 7
M. le Président	10	– Modifications de postes	page 8

SÉANCE DU 19 JUN 2024

La séance débute à 18h05

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Micheline FICKINGER, Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Martine KIRCHNER ; Jennifer MULLER ; Sandra PICHON ; Serge PIERSON ; Jonathan SZABLEWSKI

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Corinne GEORGES-HAMAN à Etienne LAURENT ; Etienne HOFFERT à François LAVERGNE ; Martine KIRCHNER à Graziella FROHWERK ; Jennifer MULLER à Jonathan LEIDNER ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH

ABSENTS : Michel BAYLAC. Sandrine BOTTIN, Nathalie DREXLER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Chantal PICCOLI ; Myriam RESLINGER, Didier SOUCHON

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/03/2024

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 mars 2024. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024.

2 ET 3 SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS POUR LA COMMUNE DE MAINVILLERS ET D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DE VOIMHAUT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 17/07/2020, nous avons procédé à l'élection des représentants du DUF au Syndicat des Eaux de Faulquemont.

Nous avons été informés :

- du souhait de Monsieur Jean-Yves DOSDA et de Monsieur Michaël DOSDA de cesser leurs fonctions de délégués du DUF au SEBVF, représentant la commune de MAINVILLERS,
- du décès de Monsieur Gilbert THONNON représentant la commune de VOIMHAUT.

Je vous demande, en conséquent, de nommer en remplacement :

- Monsieur Raymond HAUSER et Monsieur Sébastien PROPIN sur proposition de la commune de MAINVILLERS,
- Monsieur Philippe MANTZER sur proposition de la commune de VOIMHAUT. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

Béatrice KEMPENICH s'interroge sur la situation économique de VIESSMANN.

Le Président l'informe que la situation économique de cette dernière évolue en fonction de la conjoncture économique sans incidence sur la pérennité de l'entreprise.

4 TOURISME SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 29 mai 2024, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT PROPOSÉ
<i>Manifestations d'envergure régionale</i>					
AAPPMA "LES FIDÈLES DE LA GAULE"	FAULQUEMONT	CRÉATION D'UN PONTON DE PECHE PMR	ANNÉE 2024	9 500 €	3 500 €
CLUB DE BOXE FRANÇAISE FAULQUEMONT CREHANGE	CREHANGE	CHAMPIONNAT DE FRANCE BOXE FRANÇAISE JEUNES (GUADELOUPE)	15 AU 19/05	10 700 €	1 000 €
LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	WORLD CUP 2024	14 AU 17/03	3 446 €	1 000 €
TWIRLING CLUB FAULQUEMONT-CREHANGE	FAULQUEMONT	COUPE D'EUROPE TWIRLING (CROATIE)	09 AU 14/07	15 942 €	500 €
MAIRIE DE LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	LONGEVILLE	WOODLOOB (FESTIVAL MUSICAL GUITARE)	11/06 ; 14 AU 15/09	36 500 €	6 000 €
				Sous-total 1	12 000 €
<i>Manifestations d'envergure districale</i>					
CANTORAMA	HALLERING ET AUTRES COMMUNES DU DUF	MINI FESTIVAL ITINERANT	30/08 AU 03/09	12 000 €	2 000 €
ESCF ATHLETISME	CREHANGE	MEETING 4 LANCERS	27/04/2024	1 032 €	500 €
BIZ'ART	CREHANGE	SPECTACLE "CLUEDO DANSANT"	7, 8 ET 9/06	34 877 €	1 500 €
1 ROSE 1 ESPOIR	DUF	1 ROSE 1 ESPOIR	27 ET 28/04	1 500 €	1 500 €
LES VOISINS D'ADELE	HALLERING	KARAOKE LIVE	22/06/2024	3 000 €	500 €
FOYER RURAL DE GUINGLANGE	GUINGLANGE	ANIMATION "GUINGLANTA"	06 AU 07/07	750 €	500 €
				Sous-total 2	6 500 €
				TOTAL 2024	18 500 €

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Béatrice KEMPENICH précise que le soutien du DUF aux associations est une très bonne chose.

Les demandes de subventions ne sont pas honorées à la même hauteur, c'est la commission TOURISME – SPORT ET CULTURE qui analyse les dossiers au cas par cas.

Raymond HAUSER précise que les commissions sont organisées en deux temps. La première propose les subventions à hauteur de 70 % du budget avant l'été et la deuxième à l'automne pour les 30 % restant notamment pour les petites communes.

5 TOURISME SPORT ET CULTURE – PISCINE DISTRICALE – MODIFICATION DES TARIFS

Le Président donne la parole à Raymond HAUSER, Vice-Président en charge du Tourisme, Sport et Culture :

Raymond HAUSER donne lecture de l'exposé :

« La Cour des Comptes dans son rapport de 2018 avait recommandé à l'Etat et aux Collectivités Territoriales d'élaborer un référentiel de coût sur les compétences scolaires et périscolaires.

Le 23 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'introduction de tarif pour les usagers hors DUF. Pour rappel les tarifs n'ont pas évolué depuis 2008 et les tarifs des activités enfants et adultes ne prévoient de différences DUF et hors DUF.

La proposition de grille tarifaire a nécessité au préalable de calculer le coût de fonctionnement de notre piscine districale. A partir de l'étude réalisée par l'AFIGESE (association des directeurs financiers et contrôleurs de gestion des collectivités territoriales) en janvier 2023, le coût net de fonctionnement, de la piscine est de 2 237,96 €/jour, soit 9.64 €/passage.

Afin de favoriser l'accès à la piscine aux habitants du territoire, dont les personnes en situation de handicap, il est nécessaire de poursuivre la démarche engagée par une tarification différenciée (habitant DUF et hors DUF) pour toutes les familles d'activités.

La commission Tourisme, Sport et Culture s'est réunie le 5 juin 2024 et a élaboré des propositions qui visent à :

- Affirmer la piscine districale comme un équipement à vocation éducative sur le plan de l'apprentissage de la natation pour les communes et les établissements scolaires du DUF, en maintenant la gratuité,
- Maintenir les tarifs actuels pour les activités et entrée pour les habitants du DUF,
- Proposer une politique tarifaire différenciée hors DUF pour les activités et entrées,
- Introduire un tarif pour les personnes en situation de handicap.

Compte tenu du coût net de fonctionnement (journalier et par passage), la révision de nos tarifs apparaît nécessaire pour tenir compte des besoins d'investissements futurs tout en maîtrisant l'évolution du coût de fonctionnement. A ce titre, les tarifs des années suivantes pourront suivre l'évolution de l'inflation.

L'augmentation tarifaire proposée repose sur une hausse des tarifs des entrées et des activités pour les habitants hors DUF.

Pour les établissements scolaires hors DUF, les communes extérieures et comités d'entreprises, des conventions seront établies afin de définir les conditions d'accès et les modalités tarifaires. L'accès sera réservé en priorité aux habitants du DUF.

Une nouvelle grille tarifaire est donc proposée et sera applicable au 01 juillet 2024. Elle repose sur les principes suivants :

- Affirmer la vocation éducative de la natation en conservant la gratuité pour tous les élèves du premier degré du territoire ainsi que les centres de loisirs,
- Maintenir les tarifs actuels pour les activités et entrée pour les habitants du DUF,
- Augmenter les tarifs des entrées et activités hors DUF,
- Introduire un tarif pour les personnes en situation de handicap,
- La modification de l'article 5 du règlement intérieur pour introduire la possibilité de prolonger la durée de validité des abonnements en cas de travaux.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter cette nouvelle tarification à compter du 01 juillet 2024.

PROPOSITIONS TARIFS PISCINE 2024 - 2025

TARIFS ACTIVITES 2024-2025 Applicable au 01 juillet 2024

Activités Enfants	Tarifs Unitaires		Tarifs hebdomadaires		Tarifs Trimestriels		Tarifs Semestriels		Tarif annuels * *	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Bébés Nageurs					40,00 €	52,00 €				
Grenouilles										
Premier enfant							60,00 €	63,00 €		
Deuxième enfant							45,00 €	48,00 €		
Troisième enfant							27,00 €	30,00 €		
Ecole de natation										
Premier enfant									120,00 €	126,00 €
Deuxième enfant									90,00 €	95,00 €
Troisième enfant									54,00 €	57,00 €
Natation Jeunes & Ados					40,00 €	42,00 €				
Natation Synchronisée										
Premier enfant									150,00 €	158,00 €
Deuxième enfant									120,00 €	126,00 €
Troisième enfant									90,00 €	95,00 €
Stage Natation			30,00 €	35,00 €						
Jeune Sauveteur Aquatique			30,00 €	65,00 €						

Activités Adultes	Tarifs Unitaires		Tarifs Trimestriels	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Aquabike	8,00 €	10,00 €		
Aquagym	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Aquasanté	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Aquajogging	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Aquatonic	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Natation adultes	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Événement	5,00 €	6,00 €		

* Bracelet ou cahier de natation perdus : 10,00€

** Les tarifs annuels pour l'école de natation et natation synchronisée sont déclinés en tarifs semestriels et trimestriels

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE01-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

TARIFS ENTREES PISCINE 2024-2025		
	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Unitaire -3 ans	gratuit	gratuit
Unitaire -18 ans	2,50 €	2,50 €
Unitaire +18 ans	3,00 €	5,50 €
Unitaire pause méridienne	3,00 €	4,00 €
100 entrées	255,00 €	
Abonnement 8 entrées -18 ans	14,00 €	18,00 €
Abonnement 8 entrées +18 ans	17,50 €	40,00 €
C.L.S.H.	gratuit	**
Personne en situation de handicap	2,50 €	

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Raymond HAUSER.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

Etienne LAURENT demande quel est l'impact financier de la hausse proposée pour les usagers hors DUF.

Le Président l'informe que l'objectif n'est pas d'équilibrer le budget de la piscine, néanmoins le taux de fréquentation des usagers extérieurs étant de 40 % auquel on peut appliquer une hausse forfaitaire de 4%. Le gain serait donc estimé à environ 4 000 € sous réserve que la fréquentation n'évolue pas.

Béatrice KEMPENICH souhaiterait savoir si le tarif pour les personnes en situation de handicap sera également applicable à l'accompagnant. Le Président confirme que ce tarif sera applicable aux deux personnes.

Raymond HAUSER indique que pour le projet de travaux de rénovation concernant la performance énergétique de la piscine, un calendrier des travaux sera connu à l'automne 2024. Une fermeture de l'établissement est néanmoins envisagée. Les élus et usagers seront bien évidemment informés.

6 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE VOIMHAUT, VITTONCOURT ET ADAINCOURT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le zonage d'assainissement est un document opposable aux tiers qui fixe dans les communes les zones où l'assainissement est collectif, et celles restant en assainissement autonome.

La phase avant-projets des travaux d'assainissement est désormais achevée pour le programme Voimhaut, Vittoncourt et Adaincourt.

Conformément au budget prévisionnel investissement, l'opération d'assainissement des trois communes rentre dans la phase d'étude pour 2024.

Le projet a été présenté, après concertation des trois maires concernés, à la commission assainissement du jeudi 30 mai 2024.

Afin de finaliser la demande de subventionnement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'étude de zonage doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les plans de secteurs du zonage d'assainissement des communes de Voimhaut, Vittoncourt, Adaincourt, joints au présent, et m'autoriser ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à :

- solliciter les services de l'Etat pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure d'approbation des documents de zonage
- déposer le dossier de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Jean MARINI demande où en est le projet d'intégration des communes de BOUSTROFF et GUESSLING. Le Président l'informe que la CASAS a délibéré favorablement à l'intégration de BOUSTROFF au DUF.

Une évaluation financière de l'impact de cette sortie est en cours entre la CASAS et la trésorerie.

Les travaux d'assainissement de BOUSTROFF ont été évoqués avec le maire de la commune.

Le calendrier d'intégration se ferait en 2025.

Pour la commune de GUESSLING, il n'y a pas de démarches engagées de la part de la CASAS.

7 – MULTI-ACCUEIL « PART'ÂGES » - AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « PART'ÂGES »

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil « PART'ÂGES » de Longeville-les-Saint-Avold a été conclu avec l'association CRENSCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le bâtiment accueillant le multi-accueil a fait l'objet d'une réception le 16 septembre 2019. Or, des défaillances du système de chauffage impliquant des fuites et des pannes ont été subies sur la période d'exécution du présent contrat.

Des opérations d'expertise ont été menées à plusieurs reprises et un rapport préliminaire dommage-ouvrage a été établi le 19 avril 2024 par l'assureur GROUPAMA.

Ce rapport conclu « qu'au regard des dégradations externes observées sur les équipements de chaufferie, un remplacement complet des équipements est à prévoir ».

Des expertises complémentaires sont en cours afin de mesurer l'étendue du préjudice et de qualifier le défaut de conception.

Afin d'assurer une continuité de service public, et d'éviter une désorganisation du service avec l'attribution d'un nouveau contrat de concession en présence d'un bâtiment nécessitant une rénovation complète du système de chauffage, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation du contrat en cours, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il est constaté au bilan de clôture 2023 une augmentation de certains postes de dépenses et également une réduction de la fréquentation liée à une baisse de la natalité. Il est donc proposé de revoir les modalités financières de participation du DUF à la hausse par rapport au compte d'exploitation prévisionnel. Afin de limiter la hausse de la contribution, il est demandé au concessionnaire de modifier les conditions d'ouverture plus souples afin de réduire son amplitude horaire et de réaliser des économies de personnel.

Ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission pour les délégations de service public le 10 juin 2024. Celle-ci a rendu un avis favorable.

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant dont vous trouverez le projet joint au présent. »

Le Conseil Communautaire approuve la proposition du Président avec 49 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Suzanne THIELEN souhaite savoir si la prolongation de la concession est justifiée.

Il lui est précisé que le code de la commande publique autorise une prolongation selon l'article L3135-1 en raison de circonstances imprévues ou de travaux nécessaires.

Le DUF s'est rapproché d'un conseil juridique pour sécuriser cette possibilité.

Concernant la durée de prolongation de 18 mois, elle est justifiée dans la mesure où le calendrier des travaux nécessaires au remplacement du système de chauffage n'est pas connu à ce jour,

Le coût des travaux est supporté par le propriétaire via son assurance.

Les dates de fermeture du multi-accueil seront réduites au maximum afin de minimiser l'impact sur les usagers de la structure.

Des solutions palliatives seront mises en place avec la CAF et le multi-accueil de FAULQUEMONT.

8 – ENEDIS – ARTICLE 8

Le Président donne lecture de l'exposé :

« L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2024, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 100.00 €.

Deux projets sont éligibles :

- LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD : Enfouissement de réseaux de la première tranche rue de Boulay
Montant des travaux : 91 000 € HT
- TRITTELING-REDLACH : Enfouissement de réseaux rue Saint Martin
Montant des travaux : 63 373 € HT

Je vous propose donc de répartir l'enveloppe au prorata des travaux réalisés soit :

- 6 543,45 € à la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 4 556,55 € à la commune de TRITTELING-REDLACH

et de bien vouloir m'autoriser à signer la convention 2025 dans les mêmes conditions. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Béatrice KEMPENICH souhaite savoir si le contrat a été négocié avec ENEDIS car le montant de l'enveloppe lui paraît inférieur à ce qu'elle a pu constater sur d'autres territoires.

Le Président lui indique que sur notre territoire nous avons deux concessionnaires ENEDIS ET RESEDA.

Le contrat de concession avec ENEDIS qui prend effet en 2007, arrive à son terme le 11 février 2027.

Selon l'Article 8 du contrat de concession : « comme participation au financement des travaux dont l'autorité concédante sera maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une contribution annuelle calculée selon les modalités indiquées en annexe 1 du présent cahier des charges »

L'article 4 de l'annexe 1 prévoit que le montant de l'enveloppe est fixé chaque année d'un commun accord lors d'une rencontre annuelle, à partir de l'examen du programme de travaux prévu dans ce domaine par l'autorité concédante. La participation de 40% du coût hors TVA des travaux réalisés sera versée suivant des modalités et dans des délais définis lors de la même rencontre.

Le sujet devra donc être évoqué lors de la prochaine réunion annuelle.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus pour l'année 2024					
TRAVAUX					
2024-003-01	Travaux de rénovation Carreau de la mine - Enveloppe extérieure - Tour OUEST	LOT 1: désamiantage	WIG France	18 589,20 €	12/03/2024
PM2024-003	VENTANA B - IRTS- DEMOLITION BUREAUX PHASE 2	Lot unique	HANAU	29 004,00 €	25/03/2024
2024-005	VENTANA B- IRTS - aménagement de bureaux	8 lots	SMAC, PFIRSCH, DECOCARRELAGE, NADDEO, NICOLETTA, CLIM ET CHAUFF, XYLOTECH, R2M	124 717,44 €	18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE01-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

SERVICES					
2024-001	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de santé	Lot unique	SEBL	180 708,00 €	07/03/2024
2023-009-02	Elaboration du PLUI – relance (Durée 3 ans)	Lot unique	ESTERR	346 455,00 €	02/04/2024
2024-004	Collecte des déchets ménagers et assimilés (Durée 4 ans)	Lot 1 – Collecte en porte à porte	SUEZ	Lot 1 : 2 433 145 €	29/04/2024
		Lot 2 – Collecte des points d'apport volontaires		Lot 2 : 1 022 489 €	
2024-002-01	Nettoyage des PAV et collecte des dépôts sauvage (Durée 3 ans)	Lot unique	AIDE	137 999,16 €	03/05/2024
2024-006	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de la piscine	Lot unique	SEBL	166 684,80€	04/06/2024

DÉCISIONS – DOSSIER ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
02-26-03-24	30/01/2024	JARDIN SERVICE	CHEMERY-LES-FAULQUEMONT	REALISATION ET ENTRETIEN ESPACES VERTS	Acquisition matériel professionnel, équipement dont informatique	32 896.00 €	30 000.00 €	6 000.00 €
02-26-03-24	26/01/2024	MALACAIN	HAUTE-VIGNEULLES	CHAUFFAGE SANITAIRE	Acquisition d'un véhicule utilitaire et engin de chantier	30 535.83 €	10 000.00 €	2 000.00 €
02-26-03-24	15/02/2024	L'EPICERIE « CHEZ JESS »	TETING-SUR-NEID	VENTE AU DETAIL DE TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	22 734.07 €	22 734.07 €	4 547.00 €
02-26-03-24	26/02/2024	GMTP	FAULQUEMONT	TRAVAUX PUBLICS	Acquisition d'un véhicule utilitaire et engin de chantier Acquisition matériel professionnel, équipement dont informatique	52 744.93 €	28 500.00 €	5 700.00 €

DÉCISION – DOSSIER ADIAGRI

DECISION ADIAGRI	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
03-11-04-24	09/02/2024	SARL ELEVAGE AVICOLE VILM	BASSE-VIGNEULLES	ELEVAGE AVICOLE	Acquisition d'un véhicule frigorifique neuf	40 741.67 €	40 741.67 €	8 148.00 €

DÉCISIONS – APPEL À PROJETS

Décision n°04-23-04-24 du 23-04-2024 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FONDS VERT 2024 pour la rénovation de la piscine districale.

Décision n°05-07-05-24 du 07-05-2024 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FONDS FRICHES 2024 pour la réhabilitation du CARREAU DE LA MINE.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE01-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Décision n°06-14-05-24 du 14-05-2024 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FONDS VERT 2024 pour le renouvellement de l'éclairage public.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

9 – RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS LIÉES AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis. Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées et ne nécessitent pas de décision de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il convient ainsi d'en organiser la nature, les durées et les modalités d'octroi afin de formaliser nos pratiques.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur le projet présenté, ci-après, qui a recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023.

Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés et consécutifs. Elles doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent pas être prises ultérieurement ni reportées à une date postérieure à la reprise du travail. Elles sont accordées sous réserve des nécessités du service et sur présentation d'un justificatif :

<u>Evènement</u>	<u>Durée de l'ASA en jours ouvrés consécutifs</u>
Mariage de l'agent de l'enfant d'un agent d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère ou d'un beau-parent PACS de l'agent	5 jours 3 jours 1 jour 3 jours
Naissance ou adoption	3 jours (cumulables avec le congé de paternité)
Décès du conjoint (époux, partenaire de PACS ou concubin) d'un enfant (ASA de droit) du père, de la mère d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parent du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante, d'un grand-père ou d'une grand-mère	5 jours 12 jours (14 jours si enfant de - 25 ans ou enfant lui-même parent) 5 jours 3 jours 1 jour
Maladie grave avec hospitalisation du conjoint (époux, partenaire de PACS ou concubin) d'un enfant à charge du père, de la mère	5 jours fractionnables 5 jours fractionnables 5 jours fractionnables
Autres Don du sang Rentrée scolaire Déménagement ASA liée à un mandat électif Concours de la FPT	Temps du don + déplacement Horaires aménagés le jour de la rentrée 1 jour Durée variable en fonction du mandat exercé Temps de route + durée de l'épreuve + absence préalable à l'épreuve d'une durée équivalente à celle des épreuves (½ journée ou 1 journée pour les écrits, ½ journée pour les oraux)

L'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 indique que la liste des autorisations d'absence ainsi que leurs modalités d'octroi seront précisées par décret. Les dispositions précitées sont applicables dans l'attente de sa parution.

Des autorisations d'absence sont accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.

L'autorisation d'absence est accordée jusqu'au jour du 16^{ème} anniversaire de l'enfant (sans limite d'âge pour un enfant handicapé) et soumise à la présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessité de la présence du parent auprès de l'enfant.

Le nombre maximal de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an varie en fonction de la situation de l'agent et de celle de l'autre parent et sera proratisé en fonction du temps de travail :

Couple d'agents publics ou parents bénéficiant tous les deux d'ASA pour garde d'enfant malade	5,5 jours par an et par parent pour un agent travaillant 4.5 jours/semaine 6 jours par an et par parent pour un agent travaillant 5 jours/semaine
Agent dont le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour garde d'enfant malade (sur présentation d'un justificatif de l'employeur du conjoint) ou agent vivant seul	11 jours par an pour un agent travaillant 4.5 jours/semaine 12 jours par an pour un agent travaillant 5 jours/semaine

De plus, une autorisation d'absence de 3 jours peut être accordée à tout agent public à l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer touchant son enfant (voir décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à ce congé).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE01-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

III. Aménagements particuliers en cas de grossesse et naissance

- L'agent en état de grossesse peut bénéficier, sur demande et sous réserve des nécessités de service, d'une autorisation d'absence à raison d'une heure par jour à partir du début du 3^e mois de grossesse.
- L'agent en état de grossesse ou inscrite dans une démarche de Procréation Médicalement Assistée peut bénéficier d'autorisations d'absence, **de droit**, pour se rendre aux examens médicaux obligatoires (7 examens prénataux, 1 examen postnatal). L'agent conjoint d'une femme en état de grossesse ou inscrite dans une démarche de Procréation Médicalement Assistée bénéficie d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre à maximum 3 de ces examens médicaux.
- Pendant une année à compter du jour de la naissance, un agent allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour. Les heures de service non fait au titre de cet aménagement donnent lieu à la récupération par l'agent. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Concernant le point du projet : « II. Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfant malade », Philippe BELVOIX estime que le mot « malade » n'est pas approprié car des jours peuvent être posés pour la fermeture d'établissement scolaire par exemple. Le mot sera donc supprimé lors de l'établissement de la délibération.

10 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les Lignes Directrices de Gestion.

Et comme indiqué dans les Budgets Primitifs, je vous propose de procéder aux modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2024 afin de prononcer des avancements de grade :

Budget général :

Service des Finances	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C).
Service des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur (catégorie B) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B).
Service Piscine	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).
Service Travaux (entretien)	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des APS (catégorie B) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe (catégorie B).
	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C).

Budget assainissement :

Service Assainissement (exploitation)	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).
---------------------------------------	--

et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquent. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUi :

Danièle STAUB souhaite que le rendez-vous organisé avec le bureau d'études puisse tenir compte de ses contraintes d'agenda. Le Président lui indique que sa demande sera transmise aux personnes concernées afin que le bureau d'études la contacte directement pour fixer le prochain rendez-vous.

Béatrice KEMPENICH s'étonne de ne pas avoir été contactée par le bureau d'études concernant Faulquemont. Le Président lui précise que cette démarche est encore en cours.

Documents divers :

Dans le cadre de la mise en place de la plate-forme THEREFORE, les documents suivants concernant le DUF y seront disponibles :

- Organigramme
- Annuaire des services
- Liste des élus des communes du territoire

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant plus de questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19h40.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE01-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

Contrôle des Délégations de Service Public

BILAN 2023



Bilan du contrôle des délégations de service public

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la collectivité a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports est joint à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui est invité à en prendre acte.

L'information annuelle fait obligation aux délégataires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

La présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation: activité, état

financiers éléments juridiques; il constitue un tableau de bord à garder sous la main.

Le présent document se compose :

- D'une fiche de synthèse détaillant la durée du contrat, le nom du titulaire
- Du résultat des indicateurs
- De l'analyse des comptes annuels produits par l'exploitant
- De l'analyse de l'activité
- Des travaux effectués
- Des améliorations envisagées

SOMMAIRE

1. Aire d'Accueil des Gens du Voyage	page	5
2. Golf de Faulquemont - Pontpierre	page	11
3. Multi Accueil Part'Âges de Longeville lès Saint-Avold	page	17
4. Multi Accueil Tam Tam et Doudous de Faulquemont	page	21
5. SEBL Grand-Est Aménagement de la ZA de Pontpierre	page	25
6. Compte-rendu Annuel d'Activité des Concessions d'Electricité Analyse compte-rendu RESEDA 2023	page	29
7. Compte-rendu Annuel d'Activité des Concessions d'Electricité Analyse compte-rendu ENEDIS 2023	page	35

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Bilan du contrôle 2023 Aire Accueil des Gens du Voyage

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Aire d'accueil des Gens du voyage

Année : 2023

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	Lieu dit du Judenweg - RD 20 57 380 FAUL-QUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	29/06/2023
Avec effet au :	01/07/2023
Échéance :	30/06/2028
Durée :	5 ans
Capacité de l'aire d'accueil	40 places pour une superficie totale de 7 500 m²
Ouverture	7j/7, 365j/365 sans fermeture annuelle
Temps de séjour maximum	3 mois (sauf dérogation pour motif impérieux, hospitalisation, etc..)

Activités

Exploitant	
Raison sociale :	GDV
Forme juridique :	SARL
Adresse :	69 rue Théophile Decanis 13 006 MARSEILLE

91 ménages pour un ou plusieurs séjours
278 personnes représentant 188 adultes et 90 enfants
2 570 journées de caravanes avec un temps de séjour moyen de 23,3 jours

Facturation

Temps de séjour moyen

2021	13,5 jours
2022	21,5 jours
2023	23,3 jours

Optimisation emplacement

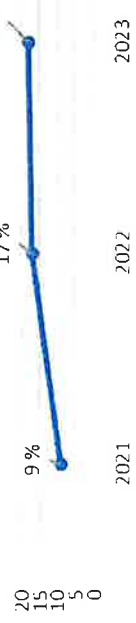
Taux d'occupation	
2021	9%
2022	17%
2023	18%

	2021	2022	2023
Résultat net	-5 890	42 733	3 221
Redevances	3 035	3 132	3 310
Nbre moyen d'emplacement occupés	4	8	8
Nbre jours occupation effective	1 265	2 491	2 570

Temps de séjour moyen



Taux d'occupation



Analyse financière

Par rapport à 2022, les produits d'exploitation (redevances usagers, fluides et dettes) ont augmenté de 4% hors reprise sur provisions pour risques. La fréquentation de l'aire d'accueil s'améliore depuis 2021. On note l'absence de factures impayées par les usagers portant sur le droit de place. Les autres produits sont constitués de la contrainte de service public versée par le DUF, soit 136 528 €.

Les dépenses totales ont diminué de 4% sur la période en raison d'une baisse de la masse salariale liée à des difficultés de recrutement d'un gardien sur place. Des astreintes et des permanences ont permis d'assurer la continuité du service.

Il est à noter que les fluides (électricité, eau) sont refacturés à l'utilisateur au réel.

La redevance d'un montant de 3 310 € en 2023 est actualisée chaque année par application de la formule inscrite dans le contrat de concession.

La CAF reverse l'allocation de logement temporaire (ALT) au, soit la somme de 33 566,57 € (+246 € par rapport à 2022).

Le résultat net est de 3 221 euros contre 42 733 euros. Cet écart s'explique par la reprise sur provisions pour risques prud'homaux.

	2023	2022	Ecart
Produits exploitation			
Chiffre d'affaires	12 831	11 708	10%
Subventions	136 528	132 879	3%
Transfert de charges	2 529	975	159%
Reprise sur provisions	0	51 164	
Total	151 888	196 726	-23%
Charges d'exploitation			
Achats, Services Externes et autres	48 147	38 581	25%
Charges de personnel	35 977	49 155	-27%
Impôts et taxes	886	1 958	-55%
Dotations aux amortissements et provisions	347	607	-43%
Frais de siège	60 000	60 000	0%
Redevance	3 310	3 132	6%
Total	148 667	153 433	-3%
RESULTAT EXPLOITATION	3 221	43 293	835%
RESULTAT FINANCIER	0	0	0%
CHARGES EXCEPTIONNEL	0	560	
IMPOTS BENEFICE	0	0	0
RESULTAT NET	3 221	42 733	-92%



Eléments d'analyse de la fréquentation

Fréquentation :

- 91 ménages pour un ou plusieurs séjours soit 278 usagers (188 adultes et 90 enfants) contre 92 ménages et 252 usagers en 2022
- 2 570 journées caravanes contre 2 491 en 2022 (+3 %)
- Temps de séjour moyen de 23,3 jours

La mobilité des familles résulte pour l'essentiel de raisons professionnelles et économiques. Parmi les ménages accueillis en 2023, 24% y ont séjourné pour la première fois depuis l'ouverture de l'aire.

Le taux de rotation est élevé, avec 51% des familles qui ont séjourné moins de 15 jours.

Le taux d'occupation est fluctuant du fait du caractère nomade des usagers, avec des périodes calmes et d'autres où le terrain se remplit et donc des écarts importants selon les mois.


Les périodes de plus haute affluence s'expliquent notamment par :

- Des usagers « régionaux »
- Le séjour de familles d'habitues qui reviennent chaque année à des périodes identiques
- L'arrivée de nouveaux voyageurs pour des premiers séjours
- La réputation de l'aire notamment en termes d'accueil, de tranquillité, de bonne gestion et de passerelle sociale.

Analyse de la qualité de service

La gestion et l'animation de l'aire reposent sur :

- Une mission de service aux usagers afin de répondre à leurs besoins
- Le respect des règles et le rappel des devoirs de chacun pour garantir la pérennité des installations et des investissements



Les interventions destinées à la promotion sociale des gens du voyage s'articulent essentiellement autour de 2 notions :

- La citoyenneté
- Le droit commun.

Plus de 100 interventions ont été réalisées en 2023 (CAF, CPAM, PRÉFECTURE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, BANQUES, HÔPITAUX, MAIRIES, ASSUREURS, TRESOR PUBLIC...) avec un rôle d'écrivain public quasi journalier.

Une dizaine de familles ont bénéficié d'une domiciliation administrative type « courrier » sur l'aire d'accueil et le délégataire intervient également dans la simplification des parcours professionnels (création de supports publicitaires, cartes de visite, maquettes, devis, factures, etc.) et la médiation auprès des familles.

De manière générale, en période dite « normale », la scolarisation des enfants constitue un axe important de l'action sociale menée à FAULQUEMONT.

- 3 enfants ont été scolarisés en maternelle et primaire
- 28 enfants ont été suivis auprès du CNED
- des séances de soutien scolaire comme des activités ont été menées les mercredis après-midi ou après l'école pour les enfants inscrits et selon les besoins et les disponibilités pour les enfants inscrits au CNED lorsque le contexte sanitaire le permettait.

Pas de modification du règlement intérieur en 2023.

Les points à améliorer en 2024

Anneaux sur emplacement pour accrocher les auvents des usagers

Système informatique de télégestion: mise en place d'un accès FULL WEB

Individualisation des chauffe-eaux dans le bloc sanitaire 1.

Résoudre les problèmes d'infiltration dans le local technique du bloc sanitaire 1.

Enquête de satisfaction à mener auprès des utilisateurs du service.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Bilan du contrôle 2023 Golf de Faulquemont-Pontpierre

Tableau de bord – Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Golf de Faulquemont Pontpierre

Année : 2023

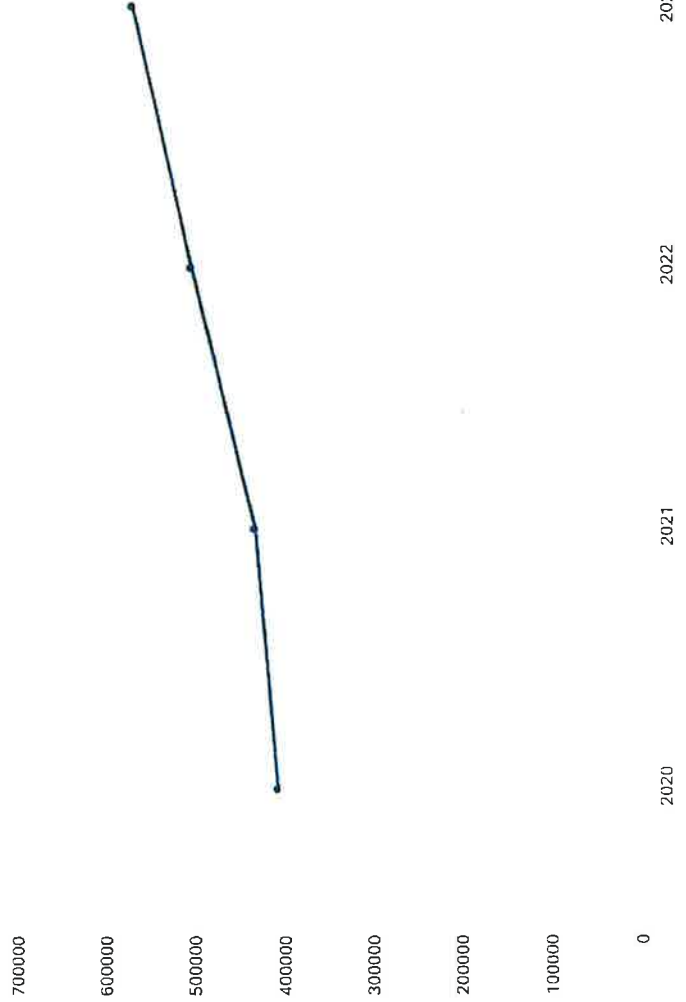
Etablissement	
Situé à :	Avenue Jean Monnet - 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Délégation de Service Public par voie d'affermage
Signé le :	04/03/2015
Avec effet au :	01/04/2015
Échéance :	31/03/2025
Durée :	10 ans
Installations	Parcours 18 trous, compact 9 trous, practice, putting green, Club House et hangar de stockage
Ouverture	7/7, 365j/365 sans fermeture annuelle

2 600 droits de jeu journaliers
310 membres au sein de l'association sportive
600 scolaires du DUF accueillis
20 collégiens en section sportive

Indicateurs de Performance et redevances versées

	2021	2022	2023
Résultat net	- 2 441	- 9 424	- 32 917
Chiffre d'affaires	436 015	507 625	573 670
Redevance versée au DUF	10 000	20 000	20 000

Chiffre d'affaires



Exploitant	
Raison sociale :	Association sportive du Golf de Faulquemont-Pontpierre
Forme juridique :	Association
Adresse :	Avenue Jean Monnet - 57 380 FAULQUEMONT



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Le résultat net est déficitaire de 32 917€ contre un déficit de 9 424€ lors de la clôture de l'exercice précédent.

Éléments d'analyse de la fréquentation

L'association du golf compte actuellement 310 membres.

On observe en 2023 une progression des cotisations journalières.

Les nouveaux produits mis en place et les partenariats ont attiré de nouveaux membres.

A noter l'importance croissante de la partie « démocratisation » :

- Golf scolaire : plus de 600 enfants des écoles primaires du DUF accueillis
- 20 collégiens en section sportive en partenariat avec le collège L. Pasteur de Faulquemont (titre de champion de France UNSS 2023 en sport partagé).
- 40 enfants fréquentent l'école de Golf.
- Initiations gratuites à destination du grand public organisées régulièrement dans l'année.
- Portes ouvertes à l'occasion des 30 ans du golf le 13 mai 2023.
- Mini-golf.
- Golf et biodiversité (labellisation en cours).
- Promotion touristique et de loisirs avec les partenaires locaux.
- Création du parking en 2023 pour un meilleur accueil du public.

	2022	2023	Ecart
Produits exploitation	507 625	573 670	13%
Chiffre d'affaires	3 767	4 370	16%
Subventions	11 180	14 607	31%
Reprise sur provisions	80	13	-84%
Autres produits	522 652	592 660	13%
Total	243 150	295 212	21%
Charges d'exploitation	263 916	294 947	12%
Achats, Services Externes et autres	2 435	3 102	27%
Salaires et charges de personnel	13 277	12 526	-6%
Impôts et taxes	11 647	19 529	68%
Dotations aux amortissements et provisions	534 425	626 816	17%
Autres charges	- 11 773	-32 656	-177%
Total	- 1 011	1 211	320%
RESULTAT EXPLOITATION	3 360	-1 098	-133%
RESULTAT FINANCIER	- 9 424	-32 917	-249%
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
RESULTAT NET			

Analyse financière

L'association enregistre un CA en net progression passant de 507 625 € à 573 670 € entre 2022 et 2023. Les recettes totales sont en hausse de 13%, soit 66 045€, ce qui prend en compte l'activité commerciale et la gestion du golf.

Les dépenses totales augmentent de 17%, passant de 534 425 € à 625 316 € entre 2022 et 2023. Cette évolution s'explique par des dépenses d'énergie en nette augmentation, notamment l'approvisionnement en gaz, en hausse de 7 856€, soit 119% d'augmentation. Le coût des engrais évolue aussi à la hausse, soit + 9 751 €.

Eléments d'analyse de la fréquentation




Des initiations de golf ont été organisées du mois d'avril au mois de septembre 2023.



Félicitations à nos jeunes golfeurs de la Section sportive du collège Louis Pasteur de Faulquemont pour leur brillante participation au championnat de France UNSS au Golf des Boutelles de Seine.

Un titre de champion de France UNSS en catégorie Sport Partagé pour Leo Ducanos et Antoine Hinz.

Analyse de la qualité de service

L'équipe est composée :

- D'un directeur
- De deux enseignants diplômés d'état pour la formation des golfeurs, la promotion du golf, l'accueil des scolaires et les initiations
- D'une adjointe de direction, une secrétaire/hôtesse d'accueil
- De quatre techniciens pour l'entretien du parcours

Le gestionnaire propose une offre de séminaires et de découverte de la discipline à l'attention des entreprises, ainsi qu'un partenariat avec les Chambres d'Hôtes « LES MAGNOLIAS » à PONTPIERRE et les hôtels de St-Avoid (Roi soleil), Novotel et Campanile).

En 2023, aucun plainte n'a été enregistrée. Les clients plébiscitent la qualité des services et 2 labels qualités ont été décernés pour la 2eme année consécutive: Emotion et Référence

Sur les 240 golfs, 65 ont obtenu le label Emotion et 50 le label Référence. Au niveau national, 25 Golfs dont celui de Faulquemont—Pontpierre ont obtenu la double labélisation.

En plus des missions classiques d'entretien de l'équipement au quotidien, de nombreux travaux ont été effectués :

- Réfection des bunkers (phase 1)
- Drainage
- Mise en place de repères de distance
- Création du parking



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Bilan du contrôle 2023 Multi-accueil Part 'Ages Longeville Les Saint Avold

Tableau de bord — Contrôle des concessions de service public



Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Multi accueil Part 'Ages - LONGEVILLES-LES-SAINT-AVOLD

Année : 2023

Indicateurs de Performance et redevances

versées

Etablissement	
Situé à :	50 B rue de Boulay 57 740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	28/3/2018
Avec effet au :	01/10/2019
Échéance :	30/03/2026
Durée :	6,5 ans
Capacité	40 places
Ouverture	212 jours
Amplitude horaire	12 heures

Nombre d'enfants accueillis

2023	102
2022	111
2021	116

Nombre d'heures-ouverture annuelle

2023	83 001
2022	84 129
2021	80 348

Taux d'activités

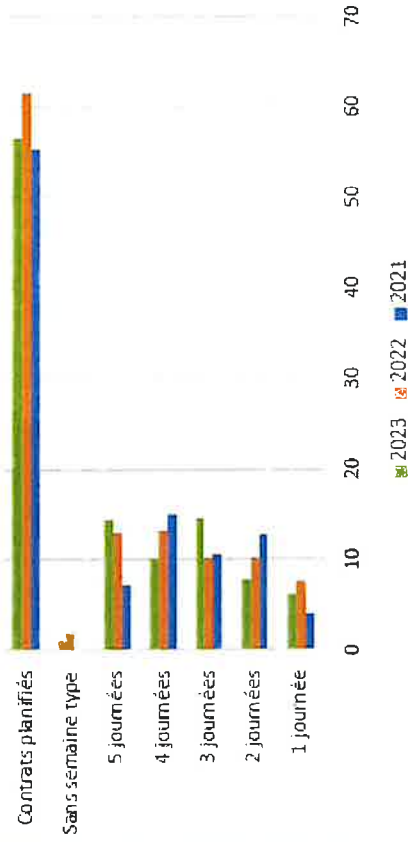
2023	92%
2022	97,3%
2021	91,7%

Activités

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO
Forme juridique :	Association
Adresse :	102 Rue Amelot 75 011 PARIS

	2021	2022	2023
Résultat net	30	23 378	-55 923
Chiffres d'affaires	129 992	161 667	144 306
Subventions	469 078	487 207	529 789

Evolution des temps d'accueils par catégorie



Analyse de l'activité

En 2023, nous faisons le constat d'une diminution du nombre d'enfants inscrits. Le taux d'activités passe 97,3% à 92%. Par ailleurs, les demandes de nouvelles inscriptions proviennent en majorité de familles extérieures au DUF.

L'année 2023 a également été marquée par les difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance, l'inflation notamment du coût des fluides et la défaillance du système de chauffage de l'établissement.

Deux journées pédagogiques ont été organisées les 31 mars et 17 novembre 2023. La 1ère a abordé la question de la déconstruction des stéréotypes de genres, la 2nd la communication gestuelle associée à la parole.

S'agissant des actions pédagogiques et éducatives, le jardin partagé a été achevé et inauguré le 6 septembre 2023. Des activités yoga et des ateliers sur les émotions et les couleurs ont été organisés par les équipes. L'autonomie des enfants a également été travaillée à travers la réorganisation des repas, du départ et de l'arrivée des enfants.

Les rencontres avec les résidents des EHPAD se sont poursuivies: animations communes (gymnastiques, ateliers culinaires, activités diverses) et ont été renforcées par l'inauguration du jardin partagé. La création de ce jardin a également permis la mise en place d'un partenariat avec le FAS le rucher.

Le partenariat avec la médiathèque le cube se poursuit. Chaque mois, une équipe de la crèche se rend à la médiathèque afin de participer aux lectures intergénérationnelles. Une animation est également organisée au sein de la crèche une fois par mois pour l'ensemble des enfants présents. Une boîte à livres est enfin préparée par la médiathèque sur différents thèmes.

Sur l'année 2023, une psychomotricienne est intervenue 3 fois pendant 2 heures. Une psychologue intervient également 6h par mois.

Des actions de soutien à la parentalité ont été organisées notamment sur le thème du surmenage parental.

	2023	2022	Ecart
Produits exploitation	144 306	161 667	-11%
Chiffre d'affaires	529 789	427 297	9%
Subventions	7 513	1 836	309%
Autres produits	681 608	650 710	5%
Total	164211	98 599	67%
Charges d'exploitation	487 642	463 228	5%
Achats, Services Externes et autres	54 815	36 745	49%
Charges de personnel	8 175	6 557	25%
Impôts et taxes	22 231	22 210	
Dotations aux amortissements et provisions	35	82	-57%
Frais de siège	737 199	627 412	17%
Autres charges	- 55 591	23 298	-339%
Total	- 384	- 3	
RESULTAT EXPLOITATION	52	83	
RESULTAT FINANCIER	0	0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 55 923	23 378	
IMPOTS BENEFICE			
RESULTAT NET			

Analyse financière

Les produits totaux évoluent entre 2022 et 2023 de 5%.

Le chiffre d'affaires est constitué des recettes des usagers. Il diminue, passant de 161 667€ à 144 306€.

Les autres produits sont constitués des participations de la CAF et du DUF. Elles évoluent de +9%.

Les dépenses totales passent de 627 412 € à 737 199 €, soit une hausse de 17%.

Les raisons de cette évolution sont liées à la hausse des achats, services externes. Le coût des fluides a connu une forte hausse. L'autre poste concerne la masse salariale qui évolue de 5%, en raison du recours à du personnel intérimaire.

Une réflexion a été engagée pour réduire l'amplitude horaire d'ouverture et ainsi réduire la masse salariale.

Le résultat net est négatif à 55 923 euros.



Analyse de la qualité de service

Une enquête de satisfaction a été menée par la structure: 100% des familles ont répondu et sont très satisfaites ou satisfaites du respect des besoins de leurs enfants, 100% pensent que l'accueil dans la structure favorise l'éveil et la sociabilisation de leur enfant. 97,2% se sentent soutenus dans leur rôle de parents.

Dans une démarche de développement durable, la structure a continué à mener des actions vertueuses : surchausses en feutre lavable, diminution du temps d'éclairage du parking, mise en place de minuteurs d'éclairage dans les pièces borgnes (vestiaires par exemple), réutilisation de l'eau de cuisine dans le jardin, goûter sans emballage, réduction du gaspillage alimentaire, etc.

Les perspectives

Compte tenu des opérations d'expertise et des travaux à engager sur le système de chauffage, la convention de concession de service public sera prolongée de 18 mois.

Afin de faire face à l'augmentation des coûts liés à l'inflation et à la baisse de fréquentation, la structure sera autorisée à réduire son amplitude d'ouverture à 10 heures par jour. Par ailleurs, le DUF autorisera le concessionnaire à accueillir des enfants de familles extérieures au DUF afin de combler les places vacantes.

Les salaires du personnel seront également valorisés conformément à une réforme nationale.

L'établissement participera à la semaine de la petite enfance en organisant une action ou activité conjointe avec la crèche de Faulquemont et le RPE. De nouvelles actions de soutien à la parentalité seront organisées avec une première soirée dédiée aux écrans.

Enfin, la crèche souhaite développer davantage le partenariat avec l'EHPAD de Longeville les Saint Avold en organisant plus de rencontres spontanées et de visites.



Bilan du contrôle 2023 Multi-accueil Tam Tam et Doudous Faulquemont

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

Nom de la DSP : Multi accueil Faulquemont Tam et Doudous

Année : 2023

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	Route de Tritteling 57 380 FAULQUEMONT
Nature du contrat :	Concession de Service Public par voie d'affermage
Signé le	01/08/2022
Avec effet au :	01/08/2022
Echéance :	31/07/2028
Durée :	5 ans
Capacité d'accueil	60 places
Ouverture	90 jours
Amplitude horaire	12 heures

Nombre d'enfants accueillis

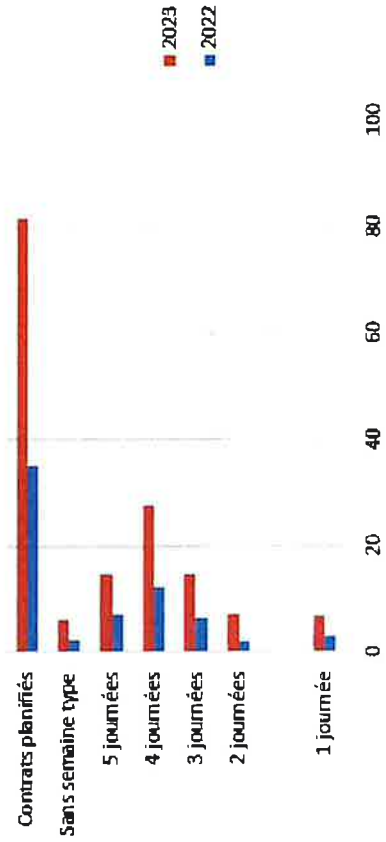
Année	Nombre d'enfants accueillis
2023	128
2022	97

Activités

Nombres d'heures réalisées annuellement	106 369
Taux d'activité	80.00%

	2022	2023
Résultat net	31 724	-97 601
Chiffre d'affaires	81 630	211 598
Subventions	327 309	760 598

Temps d'accueil par catégorie



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Exploitant	
Raison sociale :	CRESCENDO
Forme juridique :	Association
Adresse :	102 Rue Amelot 75 011 PARIS

Analyse de l'activité

L'année 2023 a été marquée par une diminution de l'activité de la structure notamment sur le second semestre. 40 enfants ont quitté la crèche pour rejoindre les bancs de l'école en septembre et seules 28 nouvelles inscriptions ont été enregistrées. L'activité a également fortement diminué les mercredis.

Des journées pédagogiques ont été organisées:

- le 17 mai 2023 sur l'aménagement des espaces de vie;
- le 21 août 2023 sur le secourisme et les gestes d'urgence
- le 10 novembre 2023 sur le langage des signes

S'agissant des actions éducatives, des activités ont été organisées lors de la semaine du goût: confection de salades de fruits, pain aux herbes, lecture d'albums jeunesse en lien avec l'alimentation, etc. Des sorties pique-niques ont également eu lieu.

S'agissant des actions de soutien à la parentalité, une fête de l'été a eu lieu le 23 juillet 2023 et une soirée d'information sur le thème de l'alimentation a été organisée par un médecin.

Un psychologue est intervenu dans la structure 66 heures en 2023.

De nouveaux partenariats ont été organisés avec:

- le Créanto: les professionnels de la médiathèque proposent des animations de lecture tous les mois à la crèche
- le CAMPS de Saint Avold: une première rencontre a eu lieu en fin d'année afin de travailler en réseau pour mettre en place des projets communs, échanger sur des situations et favoriser l'orientation des familles.

	2023	2022 (5 mois)
Produits exploitation		
Chiffre d'affaires	211 598	81 630
Subventions	760 598	327 309
Autres produits	2 664	626
Total	974 860	409 565
Charges d'exploitation		
Achats, Services Externes et autres	235 512	83 538
Charges de personnel	712 214	255 554
Impôts et taxes	76 223	18 519
	4 850	1 160
Dotations aux amortissements et provisions		
Frais de sièges	42 630	18 974
Autres charges	346	93
Total	1 071 775	377 838
RESULTAT EXPLOITATION	- 96 915	31 727
RESULTAT FINANCIER	- 1748	- 3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 062	
IMPOTS BENEFICE		0
RESULTAT NET	- 97 601	31 724

Analyse financière

Pour rappel, la gestion a été confiée au 1er août 2022 à CRESCENDO.

Les produits totaux s'élèvent à 974 860 € en 2023.

Le chiffre d'affaires est constitué des recettes des usagers. Elles sont de 211 598€.

Les autres produits sont constitués des participations de la CAF et du DUF.

La participation du DUF est de 208 099 €.

Les dépenses totales sont de 1 071 774 €. Les dépenses réelles sont supérieures au prévisionnel. Les raisons de cette évolution sont liées à la hausse des achats, services externes. Le coût des fluides a connu une forte hausse. L'autre poste concerne la masse salariale en raison du recours à du personnel intérimaire.

Une réflexion a été engagée pour réduire l'amplitude horaire d'ouverture et réduire la masse salariale.



Analyse de la qualité de service

Afin de poursuivre une démarche d'amélioration continue au sein du multi-accueil, Crescendo organise chaque année une enquête de satisfaction auprès de familles. En 2023, la participation à cette enquête a été faible avec seulement 39 familles répondantes sur 85.

Afin d'améliorer la qualité des services, un nouvel espace de jeux a été conçu à l'extérieur, par le DUF, pour les enfants. Une action de prévention sur la santé bucco-dentaire a également été mise en place en collaboration avec des étudiants en soins infirmiers.

Enfin, afin de favoriser la créativité et d'insuffler une véritable culture du développement durable, différentes initiatives ont été mises en place:

- des animations lors des journées pédagogiques et des formations des professionnels aux enjeux environnementaux
- L'achat de vaisselle en inox et de biberons en verre
- La consommation d'eau du robinet et suppression des bouteilles en plastique
- L'utilisation de matériel issu de la récupération lors des activités
- L'achat de surchaussures en feutrine

Les perspectives

Afin de faire face à l'augmentation des coûts liés à l'inflation et à la baisse de fréquentation, la structure sera autorisée à réduire son amplitude d'ouverture à 10 heures par jour. Par ailleurs, le DUF autorisera crescendo à accueillir des enfants de familles extérieures au DUF afin de combler les places vacantes. Les salaires du personnel seront également valorisés conformément à une réforme nationale.

De nouvelles actions de soutien à la parentalité seront organisées avec une première soirée dédiée aux écrans en partenariat avec le multi-accueil Part'ages de Longeville les Saint-Avoid.



Bilan du contrôle 2023 SEBL Grand-Est Aménagement de la ZAC de Pontpierre

Tableau de bord — Contrôle des délégations de service public

Service : Direction Générale

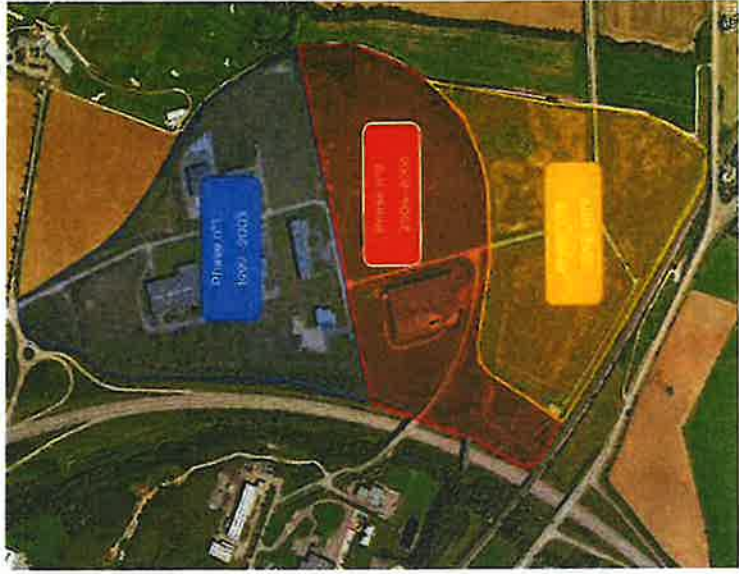
Nom de la DSP : Aménagement de la ZAC de Pontpierre

Année : 2023

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement		Activités	
Situé à :	ZAC DE PONTPIERRE - 57380 PONTPIERRE	06/2017 : Signature crédit-bail bâtiment industriel de 15 ans et 6 mois entre SEBL / DUF / HYS MOULD (fin crédit-bail : 2031)	06/2017 : Signature crédit-bail bâtiment industriel de 15 ans et 6 mois entre SEBL / DUF / HYS MOULD (fin crédit-bail : 2031)
Nature du contrat :	Convention de concession	Bâtiment industriel de 2 250 m ² exploité par la société HYS-MOULD	Bâtiment industriel de 2 250 m ² exploité par la société HYS-MOULD
Signé le :	30/08/1999	06/2019 : Aménagement finalisée de la ZAC (terrassement, route de liaison et giratoire)	06/2019 : Aménagement finalisée de la ZAC (terrassement, route de liaison et giratoire)
Avec effet au :	30/08/1999	Parcelles aménagées en cours de commercialisation	Parcelles aménagées en cours de commercialisation
Échéance :	31/12/2025	Dernières commercialisations depuis le début de la concession :	Dernières commercialisations depuis le début de la concession :
Durée :	25 ans et demi	• 02/04/2019 : SCI CSTC (société Transport ICARE)	• 02/04/2019 : SCI CSTC (société Transport ICARE)
Superficie de la Zone :	52,5 Hectares en bordure de la RD910	• 21/10/2019 : FINAMUR pour la Française de l'Énergie	• 21/10/2019 : FINAMUR pour la Française de l'Énergie
Documents d'urbanismes applicables :	• Règlement National d'Urbanisme (RNU) • Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) • Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ)	Achats actions SEBL : Acquisition d'actions à hauteur de 14 % de la SEBL (délibération n° 2 — séance du Conseil Municipal du 06/03/2024)	Achats actions SEBL : Acquisition d'actions à hauteur de 14 % de la SEBL (délibération n° 2 — séance du Conseil Municipal du 06/03/2024)
Nature de l'opération :	Vocation artisanale et industrielle		
Exploitant		Prix de vente foncier	
Raison sociale :	SEBL Grand Est	8,00 € HT / m ² soit 9,60 € TTC / m ²	
Forme juridique :	Société d'Economie Mixte (SEM)		
Adresse :	48 Place Mazelle — 57000 METZ		

Calendrier travaux (études, terrassements et viabilisation) des 3 phases d'aménagement :	
Phase 1 (bleu)	Entre 1999 et 2003
Phase 2 (rouge)	Entre 2004 et 2006
Phase 3 (jaune)	Entre 2012 et 2019



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

ANALYSE FINANCIERE CRAC

CUMUL A FIN 2023 ET REALISE 2023

DEPENSES	CRAC 2023	Cumul CRAC à fin 2023	BILAN	CRAC 2023	Cumul CRAC à fin 2023
Etudes	57 576 €	12 751 433 €	AMORTISSEMENT	400 000 €	900 000 €
Foncier	0 €	54 545 €	Etat TVA	0 €	0 €
Constructions	4 804 €	1 092 601 €	Avance remboursable	400 000 €	900 000 €
Travaux d'aménagement	5 155 €	8 051 605 €	Emprunt en cours	0 €	0 €
Frais divers (promotion de la zone, publicité, panneaux de communication...)	25 493 €	260 755 €	MOBILISATIONS	0 €	8 768 405 €
Frais généraux (rémunération SEBL conduite de l'opération)	22 124 €	693 500 €	Etat TVA	0 €	0 €
Frais financiers	0 €	16 092 €	Avance remboursable	0 €	8 768 405 €
			FINANCEMENT	- 400 000 €	7 868 405 €
RECETTES	203 428 €	5 462 180 €	TRESORERIE	626 132 €	
Cessions et loyers	157 575 €	2 576 302 €			
Produits financiers (placement de la trésorerie)	3 531 €	132 946 €			
Remboursement avances (remboursements perçus par l'opération)	0 €	28 166 €			
Subventions (subventions perçus par l'opération)	0 €	0 €			
Participations (participations financières perçues par l'opération)	0 €	2 590 023 €			
Recettes diverses dont TVA	42 322 €	134 741 €			
	145 852 €	- 7 289 253 €			

Analyse financière :

Les produits totaux de l'exercice 2023 s'élevaient à 203 428 €. Ils sont constitués principalement d'un loyer de 157 575 € pour le bâtiment relais loué à la société HYSMOULD.

En 2023, ont été perçus également 42 322 € en « Recettes diverses » correspondant principalement à la refacturation de taxes à HYSMOULD et à des dégrèvements d'impôts. De manière résiduelle, des produits financiers ont été perçus pour 3 531 € correspondant aux intérêts du placement de l'excédent de trésorerie.

Les dépenses totales s'élevaient à 57 576 €. Nous constatons 25 493 € de dépenses en « Frais divers » pour l'année 2023 qui concerne la conception des fiches techniques des fonciers restants à vendre ainsi que les impôts (dont impôts fonciers) et les taxes diverses. La rémunération de la SEBL s'élève à 22 124 €.

Le résultat d'exploitation est de 145 852 €.

En terme de trésorerie, le DUF a été remboursé en 2023 de 400 000 €.

Au 31/12/2023, la trésorerie est de 626 132 €.

- Aucune dépense n'a été constatée concernant les études et le foncier.
- Aucune subvention ou participation du concédant ou remboursement d'avances n'ont été constatées.
- Aucune reprise de bail ou aucune rétrocession ne sont prévues. Il n'est pas prévu d'engager des dépenses d'études et/ou de frais financiers.

En matière de commercialisation, les dernières cessions concernent :

- le 2 avril 2019 à la SCI CSTC (société Transport ICARE),
- le 21 octobre 2019 à FINAMUR pour la Française de l'Energie.

Il n'y a pas eu de vente en 2023.

Il reste à ce jour 5 lots disponibles et le lot 1 est en cours de vente. Il est prévu de développer la commercialisation de ces parcelles par une communication plus active.

Les frais engagés seront imputés au contrat de concession.

Le CRAC de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2023 s'équilibre en dépense et en recettes à 13 099 655 € HT.

Actualités et perspectives :

2024 : Cession d'une emprise (lot 1) de 8 824 m² au profit de l'entreprise SEF au prix de 8 € HT / m².

2024 et plus : recherche active d'acheteurs pour les lots 2 à 6 restants représentant (210 971 m²) à l'aide des fiches techniques foncières réalisées pour ces lots.

En 2025 : proposition de prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC du 01/01/2026 au 30/04/2031 (fin du crédit-bail du bâtiment HYSMOULD) pour tenir compte :

- du rallongement de la durée de la concession d'aménagement de la ZAC du 01/01/2026 au 30/04/2031,
- et de l'intensification des moyens de communication concernant les parcelles disponibles.

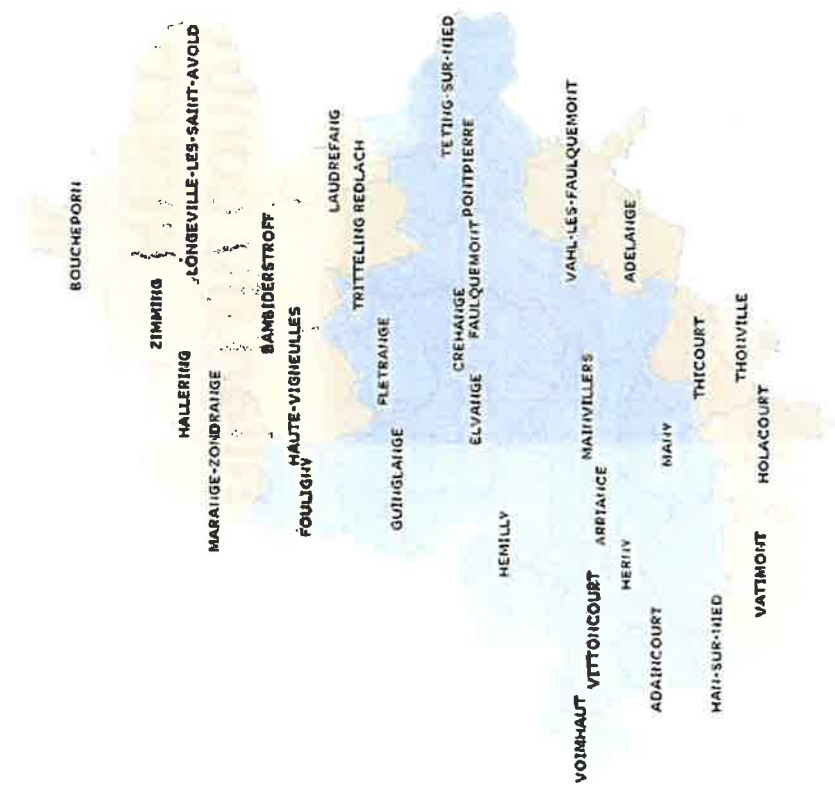




Bilan du contrôle 2023 RESEDA Concession d'électricité



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Légende :

- RESEDA-UEM
- ENEDIS-EDF

PERIMETRE DE LA CONCESSION RESEDA

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
 Date de télétransmission : 04/11/2024
 Date de réception préfecture : 04/11/2024

Tableau de bord – Contrôle des contrats de concession

Service : Direction des Services Techniques

Nom de la concession : Service public de la distribution d'énergie électrique

Année : 2023

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	RESEDA-2 bis rue Ardent du Ploq-57014 METZ UEM-2 place du Pontiffroy-57014 METZ
Nature du contrat :	Convention de concession
Signé le :	01/06/2009
Avec effet au :	01/06/2009
Échéance :	31/05/2039
Durée :	30 ans
Périmètre de la concession	17 communes
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ●Code général des collectivités territoriales ●Code de l'énergie
Nature de l'Opération	Distribution de l'énergie électrique—Fourniture aux tarifs réglementés



Consistance du patrimoine concédé
Points de livraison: 8 137
Réseau : 482 km
Postes de transformation: 172

Qualité du service rendu
Durée moyenne de coupures des clients basse tension: 12 minutes.
Taux de satisfaction clients pour le raccordement : 96,3% (périmètre UEM)
Taux de satisfaction clients pour la mise en service: 97 % (périmètre UEM),
Nombre de réclamations sur le périmètre du DUF: 3
Campagne de communication lancée en novembre 2023 sur le thème des écogestes.
Conception et construction de 2 parcs photovoltaïques à Metz et Montigny-les-Metz.
Deux soirées destinées aux collectivités sur le thème de la crise énergétique à Marly et Fèves en novembre 2023
Clients mal desservis: 20 (remarque: calcul théorique, servant d'indicateur pour les améliorations à apporter, sans impact sur l'utilisateur)

Redevances :	
Redevance R1 versée au DUF et reversée aux communes	4 053 €
Redevance R2 versée au DUF et reversée aux communes concernées	0 €
Redevances d'occupation du domaine public (RODP) et provisoire d'occupation ROPDP) reversées aux communes	6 027 €

Politique d'investissement et de maintenance
Raccordement: 37 raccordements réalisés
Amélioration du patrimoine: 644 k€HT, dont 272 k€HT financé par RESEDA (extension, renforcement, renouvellement de réseaux.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

ANALYSE FINANCIERE CRAC

Compte de résultat RESEDA (en k€)

Chiffre d'affaires comptable total	3 061,97
Chiffre d'affaires « énergie »	2 921,64
Marge brute "énergie"	1 626,85
Taux de marge (% du CA « énergie »)	56%
Autres produits	323,25
Achats et autres charges externes	613,47
Valeur ajoutée	1 336,63
Autres subventions d'exploitation	1,75
Impôts et taxes	114,31
Frais de personnel	663,21
EBE	560,86
Amortissements & Provisions	534,69
Produits / charges diverses	-42,8
Résultat exploitation	-16,63
Résultat financier	12,67
Résultat exceptionnel	-11,61
Résultat net (avant IS)	-15,57
Impôt sur les sociétés	59,11
Résultat net comptable	-91,79

Analyse financière

Le chiffre d'affaires s'établit à 3,06 M€. Il est constitué majoritairement de la marge brute « énergie » à hauteur de 1,6 M€.

Le résultat net comptable est négatif et s'établit à -92 k€

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

ANALYSE FINANCIERE CRAC

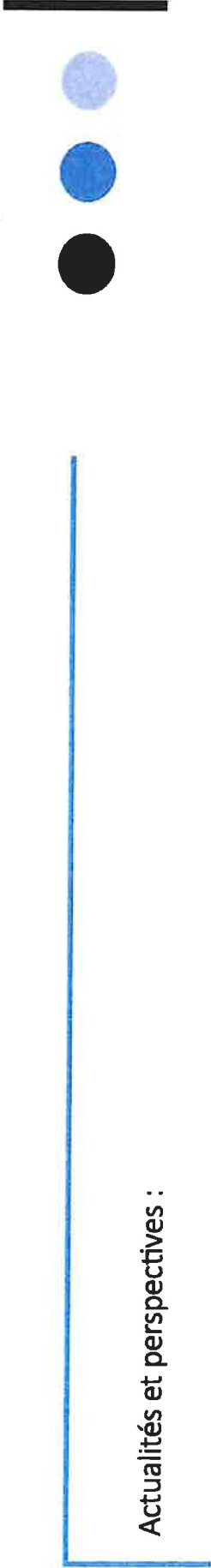
Au 31/12/2023
Actif concédé (en €) :

	Compteurs	Réseaux BT	Panneaux	Postes HTA/BT	Transformateurs	Réseaux HTA	Total
Valeur brute des biens actifs	646 920,13	11 237 606,57	138 188,67	2 152 704,43	705 748,63	0	14 881 168,43
Valeur nette des biens actifs	270 446,42	6 385 853,60	22 571,39	1 021 100,55	262 663,68	0	7 962 635,64
Valeur brute des acquisitions	129 881,35	618 878,03	7 337,36	29 615,77	0	0	785 712,51
Valeur brute des sorties	0	46 305,74	0	13 791,32	682,76	0	60 779,82
Financement des acquisitions par le concédant	0	277 476,19	0	0	0	0	277 476,19
Financement des acquisitions par le concessionnaire	129 881,35	341 401,84	7 337,36	29 615,77	0	0	508 236,32
Dont provision pour renouvellement constatée	0	0	0	46 131,27	210 518,48	7 690,78	264 340,53

Valeur des ouvrages au 31 décembre 2023

La valeur brute comptable, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, s'établit à 14,9 M€. La valeur nette comptable, correspondant à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages, est de 7,96 M€.

La provision de renouvellement est de 264 k€, correspondant à un amortissement linéaire, les principaux ouvrages ayant une durée d'utilité allant de 3 ans (certains postes HTA/BT) à 50 ans (certains postes HTA/BT).



Actualités et perspectives :

Les investissements sont prioritairement affectés aux réseaux HTB et HTA afin de maintenir la qualité au quotidien et l'insensibilité aux aléas climatiques.

RESEDA a mis toutes ses lignes en conformité avec les recommandations du rapport Picketty, émis après la tempête de 1999, consistant principalement à garantir la sûreté mécanique à minima d'une ligne par postes.

Une campagne de reconstruction complète des postes sources datant des années 70 a été engagée en 2011 et s'achèvera en 2027. Actuellement, les travaux de construction du poste de Créhange, en remplacement du poste situé à Faulquemont, sont en cours.

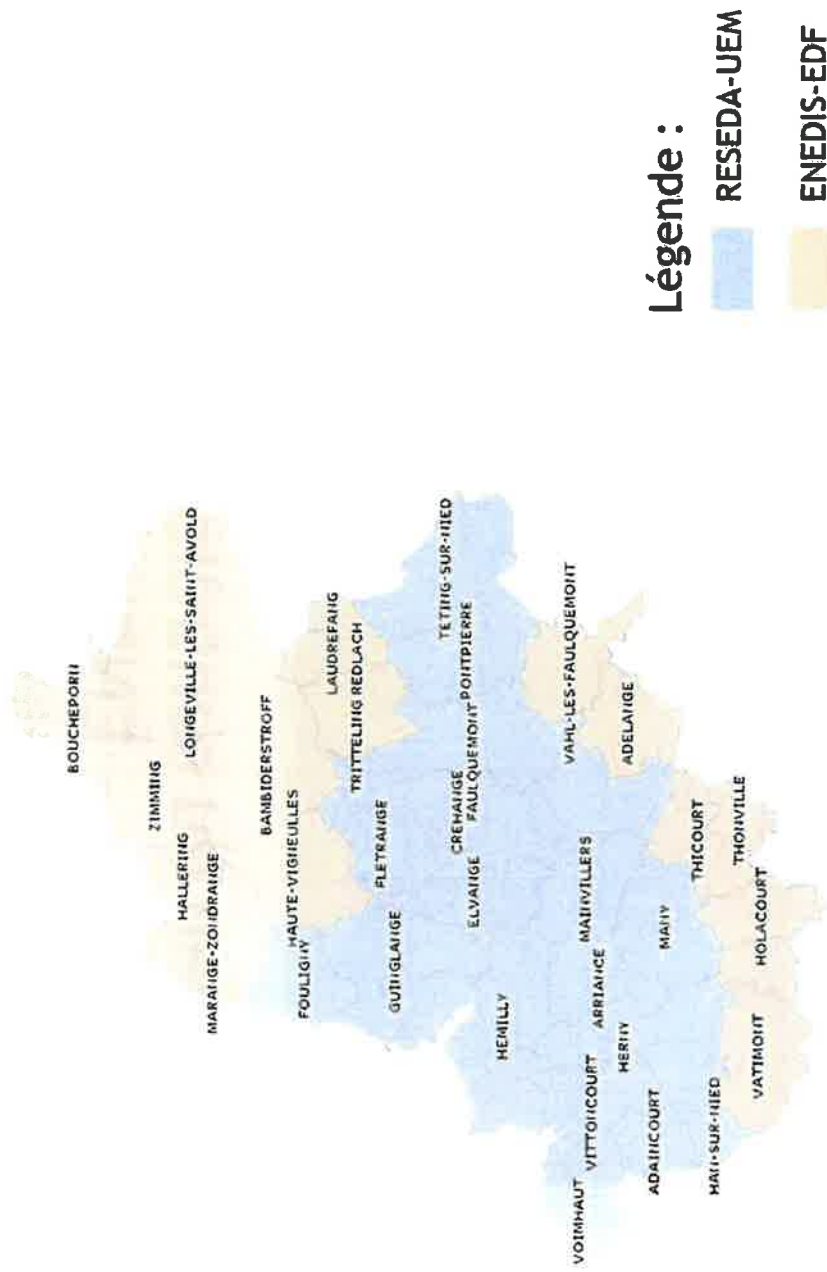
Concernant les réseaux HTA, la politique suivie consiste à créer de nouveaux réseaux uniquement en technique souterraine, déposer les réseaux aériens, poursuivre la politique d'automatisation et de mise en place d'organe de manœuvre télécommandés.

Le renouvellement du patrimoine BT est poursuivi, les câbles d'ancienne génération sont remplacés, les câbles souterrains remplacé sur la base de vie moyenne, d'observation et de criticité.

Le mouvement tarifaire du 1er février 2024 pour les tarifs réglementés de vente, décidé par l'état, conduit à une hausse moyenne de 9,5 % pour les clients résidentiels et de 5,7 % pour les clients non résidentiels.



Bilan du contrôle 2023 ENEDIS Concession d'électricité



PERIMETRE DE LA CONCESSION ENEDIS

Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20241104-DE03-231024-DE
 Date de télétransmission : 04/11/2024
 Date de réception préfecture : 04/11/2024

Tableau de bord — Contrôle des contrats de concession

Service : Direction des Services Techniques

Nom de la concession : Service public de la distribution d'énergie électrique

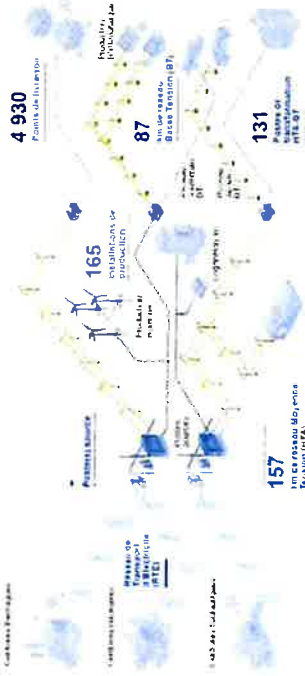
Année : 2023

Indicateurs de Performance et redevances versées

Etablissement	
Situé à :	ENEDIS-34 place des Corolles-92079 Paris La Défense EDF-22-30 avenue de Wagram-75382 PARIS
Nature du contrat :	Convention de concession
Signé le	14/12/1995
Avec effet au :	01/02/1997
Échéance :	31/01/2027
Durée :	30 ans
Périmètre de la concession	16 communes
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> •Code général des collectivités territoriales •Code de l'énergie
Statut de l'opérateur	Distribution de l'énergie électrique—Fourniture aux tarifs réglementés

Consistance du patrimoine concédé
Points de livraison: 4 930
Réseau moyenne tension: 157 km
Réseau basse tension: 87 km
Postes de transformation: 131

Le réseau public de distribution d'électricité



Qualité du service rendu
Durée moyenne de coupures des clients basse tension: 102 minutes. 1 coupure importante le 10/11/2023 de 1,5 jours impactant 284 clients.
Taux de satisfaction clients particuliers: 95,1%
Taux de satisfaction clients professionnels: 100%
8 réunions des élus à travers la Moselle: 140 élus-Présentation du portail collectivités
Mise en place d'un conseil des parties prenantes dans le cadre de la responsabilité sociale et environnemental d'ENEDIS: réunion d'acteurs de la société civile
Clients mal desservis: 90 (remarque: calcul théorique, servant d'indicateur pour les améliorations à apporter, sans impact sur l'utilisateur)

Politique d'investissement et de maintenance
Raccordement: 224 000 €
Amélioration du patrimoine: 84 000 € (amélioration de la fiabilité des réseaux et des postes, sécurité, obligations réglementaires)

Redevances :	
Redevance R1 versée au DJF et reversée aux communes	1 600 €
Redevance R2 versée au DJF, reversée aux communes concernées	78 400 €
Participation à des travaux d'investissement	0 €

Accusé de réception en préfecture
057-2023-07033-33-20241104-DE03-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

ANALYSE FINANCIERE CRAC

Produits d'exploitation détaillés (en k€) (Concession)		2022	2023
	Cf. Note	2022	2023
Chiffre d'affaires		2 259	2 467
Recettes d'acheminement		2 134	2 313
Dont dette HTA	1	249	321
Dont dette BT ayant une puissance soustraite ≤ 36 kVA		1 419	1 509
Dont dette BT ayant une puissance soustraite > 36 kVA		465	475
Dont autres	1	87	106
Recettes de raccordements et prestations	2	62	81
Dont raccordements	3	25	25
Dont prestations	4	38	47
Autres recettes		550	280
Autres produits		127	164
Production stockée et immobilisée	5	233	97
Reprises sur amortissements et provisions		46	2
Reprises sur amortissements		46	2
Dont reprises d'amortissements de financements du candidat		0	0
Dont autres types de reprises		187	96
Reprises sur provisions		101	12
Dont reprises de provisions pour renouvellement		86	84
Dont reprises d'autres catégories de provisions		190	19
Autres produits divers	7	2 808	2 746
Total des produits		2 808	2 746
Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession)		2022	2023
	Cf. Note	2022	2023
Consommation de l'exercice en provenance des liés		1 011	1 576
Accès réseau amont	8	296	572
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	404	654
Frais de maintenance de concession	10	29	80
Autres consommations énergétiques	11	283	271
Matériel		54	62
Travaux		63	26
Informatique et télécommunications	33	30	30
Tenure et prestations	70	73	73
Matériaux	35	39	39
Autres achats	28	40	40
Impôts, taxes et versements assimilés		76	67
Contribution au CAS FACE	12	49	46
Autres impôts et taxes	13	27	20
Charges de personnel	14	350	397
Dotations d'exploitation		973	651
Dotations aux amortissements DP	15	897	452
Dont amortissement des financements de hauteur contractuelle et des bus		243	239
Dont autres amortissements		455	213
Dont autres amortissements pour renouvellement		0	0
Dotations aux provisions pour renouvellement	16	63	51
Autres dotations d'exploitation	17	213	149
Autres charges	18	56	113
Charges contraires	19	133	190
Total des charges		2 599	2 994
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (en k€) (Concession)			
Montant	Cf. Note	2022	2023
	20	209	-247

Analyse financière

Le chiffre d'affaires s'établit à 2,47 M€, en hausse de 9% par rapport à 2022. Il est constitué majoritairement des recettes d'acheminement à hauteur de 2,3 M€. Toutefois le total des autres produits d'exploitation est en baisse, du fait des reprises sur amortissements et des autres produits divers (remboursement par des tiers, dont les assurances).

Les charges d'exploitation s'établissent à 2,99 M€, en hausse de 15%. La hausse concerne principalement l'accès réseau amont (accès au réseau de transport géré par RTE) et l'achat d'énergie pour les pertes sur le réseau (écart entre l'énergie injectée et consommée, dû aux pertes sur le réseau et l'énergie non mesurée).

ANALYSE FINANCIERE CRAC

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2023

Valeur des ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	7 528	3 150	4 378	10 202	1 025
Dont aérien	1 131	988	143	2 378	968
Dont souterrain	6 397	2 162	4 235	7 824	57
Canalisations BT	4 544	1 983	2 561	6 235	218
Dont aérien	645	401	244	1 238	164
Dont souterrain	3 899	1 581	2 317	4 997	53
Postes HTA BT	1 411	794	617	1 911	219
Transformateurs HTA-BT	480	226	253	738	87
Comptage	511	129	382	511	0
Dont compteurs Linky™	411	75	337	411	0
Dont compteurs marché créatives	35	12	23	35	0
Dont disjoncteurs	65	43	22	65	0
Branchements	3 513	1 586	1 927	4 725	217
Dont branchements aériens	200	136	64	375	21
Dont réseaux souterrains et aéro-souterrains	2 679	1 094	1 585	3 494	164
Dont dérivations individuelles des aéro-souterrains et souterrains	635	357	278	857	33
Ouvrages collectifs de branchement	342	114	228	425	0
Autres biens localisés	79	53	25	85	1
Comptage non localisés	12	8	4	12	0
Autres biens non localisés	34	18	16	35	0
Total	18 454	8 062	10 391	24 880	1 767

Valeur des ouvrages au 31 décembre 2023

La valeur brute comptable, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, s'établit à 18,5 M€. La valeur nette comptable, correspondant à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages, est de 10,4 M€. La valeur de remplacement, représentant l'estimation à fin 2023 du coût de remplacement, est de 24,9 M€.

La provision de renouvellement est de 1,8 M€, correspondant à un amortissement linéaire, les principaux ouvrages ayant une durée d'utilité allant de 20 ans (compteurs, disjoncteurs) à 50 ans (canalisations).



Actualités et perspectives :

Les projections des investissements consacrés à la performance des réseaux prévoient des hausses de 15%. Le prévisionnel des investissements 2024 atteint plus de 40 M€ (à l'échelle du Département de la Moselle). En particulier, 10 M€ sont prévus pour les postes sources afin d'anticiper l'accélération du raccordement des énergies renouvelables et l'accompagnement du développement économique.

Le mouvement tarifaire du 1er février 2024 pour les tarifs réglementés de vente, décidé par l'état, conduit à une hausse moyenne de 9,5 % pour les clients résidentiels et de 5,7 % pour les clients non résidentiels.

Le contrat de concession arrive à échéance au 31 janvier 2027 et il convient d'étudier les conditions d'un nouveau contrat au cours de l'année 2025.



ZAC de Pontpierre

CRAC 2023
NOTE DE CONJONCTURE



ZAC de Pontpierre - NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE	5
1.	LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS	5
1.1	<i>La convention de concession</i>	5
1.2	<i>La convention financière</i>	6
2.	DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCÉDURE ENVIRONNEMENTALE	7
3.	DESRIPTIF DU PATRIMOINE ET DE SON MODE DE GESTION	9
4.	DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRAC	9
II.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION - RÉALISATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	10
1.	DONNÉES GÉNÉRALES	10
1.1	<i>Programme de l'opération</i>	10
1.2	<i>Etat d'avancement de l'aménagement</i>	10
2.	ASPECTS OPÉRATIONNELS	11
2.1	<i>Etudes</i>	11
2.2	<i>Acquisitions</i>	11
2.3	<i>Travaux</i>	11
2.4	<i>Commercialisation</i>	13
2.5	<i>Gestion locative et patrimoniale</i>	13
2.6	<i>Rétrocessions</i>	13
3.	ASPECTS FINANCIERS	14
3.1	<i>Les principaux postes de dépenses</i>	14
A.	Études.....	15
B.	Foncier.....	15
C.	Constructions.....	15
D.	Aménagement et honoraires techniques.....	15
E.	Frais divers.....	16
F.	Frais généraux.....	16
G.	Frais financiers.....	16
3.2	<i>Les principaux postes de recettes</i>	16
H.	Cessions.....	16
I.	Produits financiers.....	17
J.	Remboursement d'avances.....	17
K.	Subventions.....	17
L.	Participation du concédant.....	17
M.	Recettes diverses.....	17
3.3	<i>Financement de l'opération</i>	18
N.	Etat de la TVA.....	18
O.	Avances de trésorerie.....	18
P.	Emprunts et lignes de trésorerie.....	18
3.4	<i>La trésorerie au 31 décembre 2023</i>	19
3.5	<i>Comparaison entre le prévisionnel du CRAC 2022 et le réalisé 2023</i>	19
	Dépenses.....	19
	Recettes.....	19
III.	PERSPECTIVES DE L'EXERCICE À VENIR ET ULTÉRIEUREMENT	20
1.	ASPECTS OPÉRATIONNELS	20
1.1	<i>Etudes</i>	20

1.2	Acquisitions	20
1.3	Travaux	20
1.4	Commercialisation	20
1.5	Gestion locative du patrimoniale	20
1.6	Rétrocessions	20
2.	ASPECTS FINANCIERS	21
2.1	Les principaux postes de dépenses	21
A.	Études	21
B.	Foncier	21
C.	Constructions	22
D.	Aménagement et honoraires techniques	22
E.	Frais divers	22
F.	Frais généraux	22
G.	Frais financiers	22
2.2	Les principaux postes de recettes	23
H.	Cessions	23
J.	Remboursement d'avances	23
K.	Subventions	23
L.	Participation du concédant	23
M.	Recettes diverses	23
2.3	Financement de l'opération	23
N.	Etat de la TVA	23
O.	Avances de trésorerie	23
P.	Emprunts et lignes de trésorerie	24
2.4	La trésorerie au 31 décembre 2024	24
IV.	PERSPECTIVES ULTÉRIEURES À 2024	25
1.	ETUDES	25
2.	ACQUISITIONS	25
3.	TRAVAUX	25
4.	CESSIONS	25
5.	GESTION LOCATIVE DU PATRIMOINE	25
V.	DÉCISIONS À ACTER PAR LE CONCÉDANT	26
1.	FINANCIER	26
2.	CONTRACTUEL	26
2.1	Avenant au traité de concession	26
2.2	Avenant à la convention financière	26
3.	OPÉRATIONNEL	26

LISTE DES ANNEXES

- A. BILAN FINANCIER ACTUALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
- B. PLAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DÉCEMBRE 2023
- C. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACQUISITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023
- D. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CESSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023



I. Présentation générale administrative

1. LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

1.1 LA CONVENTION DE CONCESSION

Par traité de concession du 30 août 1999, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a confié l'aménagement d'une ZAC à vocation industrielle et artisanale à SEBL Grand Est.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 approuvé le 20 avril 2005 reportait le terme de la Convention Publique d'Aménagement, modifiait la dénomination de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 357 397,11 €.
- L'avenant n°2 approuvé le 22 mars 2006 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 6 493 378,09 €.
- L'avenant n°3 approuvé le 28 février 2007 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 531 087,02 €.
- L'avenant n°4 approuvé le 20 février 2008 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 602 870 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°5 approuvé le 9 décembre 2009 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 610 504 €.
- L'avenant n°6 approuvé le 23 février 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 615 587 €.
- L'avenant n°7 approuvé le 28 septembre 2011 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 5 540 161 €.
- L'avenant n°8 approuvé le 19 novembre 2014 étendait les missions de SEBL Grand Est, modifiait la rémunération de SEBL Grand Est, prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 976 887 € et son échéancier prévisionnel de versement.
- L'avenant n°9 approuvé le 28 novembre 2017 prolongeait la durée de la concession et actait le montant de la participation financière de la collectivité à 7 982 365 €.
- L'avenant n°10 approuvé le 21 novembre 2018 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 426 753 €.
- L'avenant n°11 approuvé le 27 septembre 2019 actait le montant de la participation financière de la collectivité à 8 966 783 € TTC.
- L'avenant n°12 approuvé le 15 septembre 2021 actait l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire.
- L'avenant n°13 approuvé le 5 octobre 2023 actait l'application d'un forfait de rémunération du concessionnaire complémentaire.

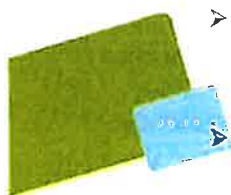
Le terme de la concession d'aménagement est aujourd'hui fixé au 31 décembre 2025

1.2 LA CONVENTION FINANCIÈRE

Une convention financière a été signée avec le concédant le 19 juin 2000, ayant comme objet de définir le montant des avances de trésorerie du concédant au profit de l'opération, à hauteur de 6 726 050,64 € et les modalités de remboursement de celle-ci.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant n°1 du 23 mai 2005 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 118 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 618 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°3 du 13 février 2007 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°4 du 14 février 2008 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°5 du 28 janvier 2010 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°6 du 24 février 2011 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°7 du 28 juillet 2011 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°8 du 17 octobre 2012 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°9 du 8 octobre 2013 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°10 du 27 novembre 2014 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°11 du 26 juin 2015 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;



- L'avenant n°12 du 28 juin 2016 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 4 968 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°13 du 15 novembre 2017 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 468 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°14 du 10 décembre 2018 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 6 768 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°15 du 27 septembre 2019 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 268 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°16 du 15 septembre 2021 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 768 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement ;
- L'avenant n°17 du 5 octobre 2023 actait le montant des avances de trésorerie consenties par la collectivité à hauteur de 8 268 405 € et son échéancier prévisionnel de versement et remboursement.

2. DOCUMENTS D'URBANISME ET PROCÉDURE ENVIRONNEMENTALE

La zone qui s'étend sur une superficie de 52,5 hectares en bordure de la RD 910 a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 31 mars 1999.

Le droit des sols en vigueur sur la commune de Pontpierre est le RNU, par conséquent le document d'urbanisme applicable sur la ZAC est le PAZ et RAZ.

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.



Vues générales de la ZAC de Pontpierre (phases n°1, 2 et 3) :



3. DESCRIPTIF DU PATRIMOINE ET DE SON MODE DE GESTION

Le 15 juin 2017, SEBL GRAND EST, HUAYISHENG MOULD FRANCE TECHNICAL CENTER et la Communauté de Communes du DUF signaient un crédit-bail sur une durée de 15 ans et 6 mois pour la création d'un bâtiment industriel destiné à l'exploitation de l'entreprise HYS MOULD.

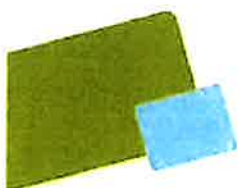
Le bâtiment livré en octobre 2016 est exploité depuis par l'entreprise HYS MOULD.

4. DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRAC

Les dispositions contractuelles prévoient que SEBL Grand Est établisse un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération concédée. Ce document doit contenir les informations suivantes relatives à l'exercice écoulé et aux perspectives :

- Bilan financier prévisionnel actualisé et plan de trésorerie
- Une note de conjoncture
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières

Le dernier CRAC approuvé le 4 octobre 2023 par le Conseil Communautaire fait état des réalisations au 31 décembre 2022 et fixe le bilan prévisionnel équilibré à 13 085 849 € HT en dépenses et en recettes.



II. État d'avancement de l'opération - Réalisation au 31 décembre 2023

1. DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 PROGRAMME DE L'OPÉRATION

La ZAC de Pontpierre est une opération à vocation artisanale et industrielle.

1.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

La ZAC de Pontpierre est une opération dont l'aménagement est finalisé.

Les travaux de terrassement et VRD de la 3ème et dernière tranche de la ZAC, de réalisation de la route de liaison avec la RD 20 ainsi que d'aménagement d'un giratoire sur la RD 20 ont débuté durant le mois d'août 2017 et ont été réceptionnés au mois de juin 2019.

Les parcelles aménagées sont en cours de commercialisation.



2. ASPECTS OPÉRATIONNELS

2.1 ETUDES

L'ensemble des études nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Pontpierre ont d'ores et déjà été menées.

2.2 ACQUISITIONS

L'ensemble du foncier nécessaire à l'aménagement situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Pontpierre est maîtrisé.

2.3 TRAVAUX

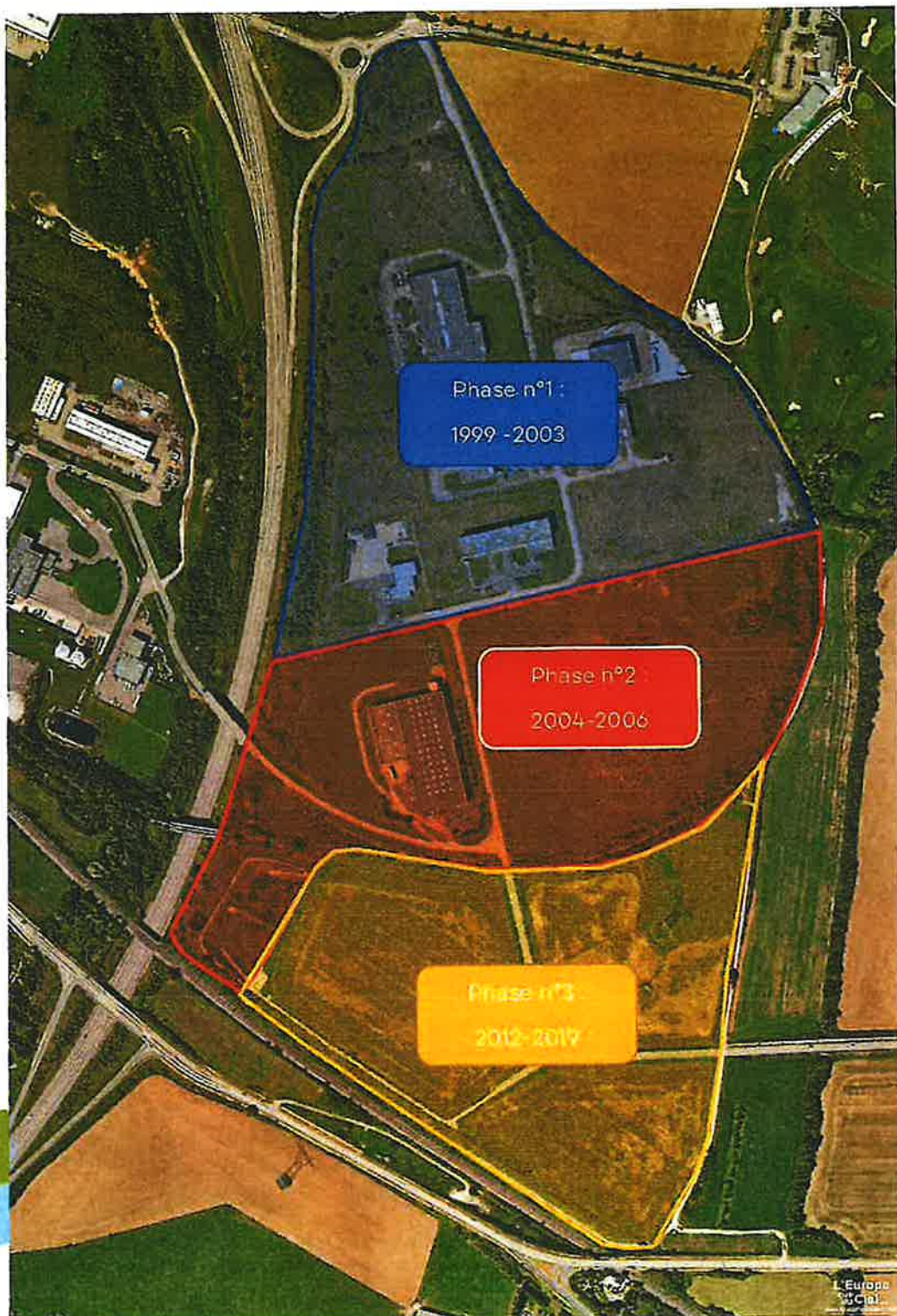
Le ZAC de Pontpierre est une opération d'une taille assez importante ayant nécessité sa réalisation selon les 3 phases suivantes détaillés sur le plan ci-après :

- Phase n°1 : études, terrassements et viabilisation entre 1999 et 2003 ;
- Phase n°2 : études, terrassements et viabilisation entre 2004 et 2004 ;
- Phase n°3 : études, terrassement et viabilisation entre 2012 et 2019 (ont été réalisés dans cette phase la voie de jonction et le giratoire sur la RD20).

En parallèle des ouvrages nécessaires à la viabilisation de la ZAC de Pontpierre, il a été construit le bâtiment industriel en crédit-bail avec HYS MOULD entre les exercices 2015 et 2016.



Plan du phasage opérationnel :



2.4 COMMERCIALISATION

Depuis le début de la concession, les cessions suivantes ont été réalisées :

- Le 2 mai 2005 à l'entreprise TONNELI France ;
- Le 2 avril 2019 à la SCI CSTC - ICARE ;
- Le 21 octobre 2019 à FINAMUR pour la FRANÇAISE DE L'ENERGIE.

2.5 GESTION LOCATIVE ET PATRIMONIALE

Un contrat de crédit-bail est contracté le 15 juin 2017 avec la société HYS MOULD pour financer et réaliser un bâtiment industriel occupé depuis par cette entreprise (durée 15 ans et 6 mois).

Ce crédit-bail a été contractualisé entre SEBL Grand Est et HYS MOULD en présence de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont. La date d'échéance de ce contrat est le 4 février 2031, date correspondant à la dernière échéance à verser par le crédit-preneur.

2.6 RÉTROCESSIONS

SEBL Grand Est a soumis à la collectivité le 10 décembre 2021 un procès-verbal de remise des équipements publics de la phase n°3, de la voie de liaison et du giratoire sur la RD20.



3. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année 2023.

Ligne	Intitulé	Bilan 2022	Réalisé au 31/12/2023	
		Approuvé en € HT	Réalisé année 2023 en € HT	Réalisé total en € HT
	DEPENSES	13 085 849	57 576	12 751 433
A	Etudes	54 545	0	54 545
B	Foncier	1 094 685	0	1 092 601
C	Constructions	2 591 630	4 804	2 582 335
D	Aménagement et honoraires techniques	8 199 635	5 155	8 051 605
E	Frais divers	345 817	25 493	260 755
F	Frais généraux	783 445	22 124	693 500
G	Frais financiers	16 092	0	16 092
	RECETTES	13 085 849	203 428	5 462 180
H	Cessions	5 269 338	157 575	2 576 302
I	Produits financiers	129 414	3 531	132 946
J	Remboursement avances	28 168	0	28 168
K	Subventions	0	0	0
L	Participation du concédant	7 507 508	0	2 590 023
M	Recettes diverses	151 421	42 322	134 741

Ces différents postes de dépenses et de recettes sont explicités dans les paragraphes suivants.

3.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES

Depuis le début de l'opération, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 12 751 433 € HT.

Le montant total des dépenses réalisées en 2023 s'élève à 57 576 € HT. Ce montant est détaillé ci-après.

A. Études

Ce poste concerne les études pré-opérationnelles (étude loi sur l'eau, étude de circulation, etc.), les études menées par l'architecte-urbaniste de la ZAC ainsi que la réalisation des fouilles archéologiques.

En 2023, aucune dépense d'études n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **54 545 € HT.**

B. Foncier

Ce poste concerne les acquisitions foncières réalisées pour l'opération, y compris les frais de dépollution et les démolitions qui ont été nécessaires avant la vente des terrains. Il concerne également les impôts et taxes foncières.

En 2023, aucune dépense foncière n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **1 092 601 € HT.**

C. Constructions

Ce poste concerne, le cas échéant, les travaux de construction et de maintenance sur les bâtiments en gestion patrimoniale (bâtiment industriel en crédit-bail avec HYS MOULD) ainsi que les honoraires techniques de la maîtrise d'œuvre et ingénieries diverses associées (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, géotechnique, assurance...)

En 2023, ont été constatées les dépenses de constructions et de maintenance du patrimoine suivantes pour un montant total de 4 804 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Assurance dommage-ouvrage 4 804 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 582 335 € HT.**

D. Aménagement et honoraires techniques

Ce poste concerne les travaux d'infrastructure et comprend les honoraires techniques de rémunération de la maîtrise d'œuvre, les travaux de viabilisation, les frais d'entretiens des espaces verts...

En 2023, ont été constatées les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant total de 5 155 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Assurance RC 255 € HT
- Mission d'ingénierie 3 000 € HT
- Levés topographiques 1 900 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **8 051 605 € HT.**

E. Frais divers

Ce poste consiste en des actions de promotion de la zone, la publicité, les panneaux de communication sur site et les frais liés aux appels d'offres, tirages, honoraires de géomètres, ...

En 2023, ont été constatées les dépenses diverses suivantes pour un montant total de 25 493 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

➤ Etablissement des fiches de lots	3 450 € HT
➤ Publicités légales	810 € HT
➤ Impôts et taxes diverses	107 € HT
➤ Impôts fonciers	21 126 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **260 755 € HT.**

F. Frais généraux

Ce poste représente la rémunération de SEBL Grand Est pour la conduite de l'opération, tel que prévu à l'article 22 du traité de concession et ses avenants successifs.

En 2023, SEBL Grand Est a perçu une rémunération de 22 124 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **693 500 €.**

G. Frais financiers

Ce poste représente les intérêts des emprunts souscrits ou des lignes de trésoreries mises en place.

En 2023, les frais financiers ont été honorés pour un montant de 0 €.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **16 092 €.**

3.2 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

Depuis le début de l'opération, le montant total des recettes réalisées s'élève à 5 462 180 € HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2023 s'élève à 203 428 € HT. Ce montant est détaillé ci-après.

H. Cessions

Ce poste représente les recettes perçues au titre des ventes de terrains et les loyers du crédit-bail avec HYS MOULD.

En 2023, ont été perçues les recettes de cessions suivantes pour un montant total de 157 575 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

➤ Loyers du crédit-bail HYS MOULD 157 575 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 576 302 € HT.**

I. Produits financiers

Ce poste correspond aux produits des placements de la trésorerie de l'opération.

En 2023, la trésorerie positive a permis de générer des produits financiers à hauteur de 3 531 € HT.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **132 946 € HT.**

J. Remboursement d'avances

Ce poste comprend les différents remboursements perçus par l'opération (Exemple : Remboursement dans le cadre de convention RRO avec ENEDIS).

En 2023, aucun remboursement n'a été constaté.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **28 168 € HT.**

K. Subventions

Ce poste comprend les différentes subventions perçues par l'opération.

En 2023, aucune subvention n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **0 € HT.**

L. Participation du concédant

Ce poste comprend les différentes participations financières perçues par l'opération.

En 2023, aucune participation n'a été constatée.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **2 590 023 € HT.**

M. Recettes diverses

Cela correspond aux recettes liées à des loyers ou des recettes diverses.

En 2023, ont été perçues les recettes diverses suivantes pour un montant total de 42 322 € HT dont les principaux montants correspondent à la refacturation de taxes à HYS MOULD et à des dégrèvements d'impôts.

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à : **134 741 € HT.**

3.3 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

N. Etat de la TVA

Ce poste fait état des remboursements et crédit de TVA réalisés au cours de l'année fiscale.

O. Avances de trésorerie

En 2023, aucune avance de trésorerie n'a été versée par la collectivité aux caisses de SEBL Grand Est.

Les avances ont fait l'objet des remboursements suivants :

Date du remboursement	2023
06 novembre 2023	400 000 €
Total	400 000 €

Au 31 décembre 2023, le montant restant à rembourser est de 7 868 405 €.

P. Emprunts et lignes de trésorerie

Ce poste détaille les lignes de trésorerie et emprunts souscrits par SEBL Grand Est.

A la date d'arrêté des comptes, aucun emprunt, ni aucune ligne de trésorerie n'a été mis en œuvre



3.4 LA TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

La trésorerie au 31 décembre 2023 est de 626 132 €.

3.5 COMPARAISON ENTRE LE PRÉVISIONNEL DU CRAC 2022 ET LE RÉALISÉ 2023

Le tableau ci-dessous présente le différentiel entre le prévisionnel 2023 du CRAC 2022 et le réalisé réel de l'année 2023.

Ligne Intitulé	CRAC 2022	CRAC 2023	Evolution
	Prévisionnel année 2023 en € HT	Réalisé année 2023 en € HT	
DEPENSES	128 917	57 576	- 71 340
A Etudes	0	0	0
B Foncier	2 083	0	- 2 083
C Constructions	3 750	4 804	1 054
D Aménagement et honoraires techniques	88 250	5 155	- 83 095
E Frais divers	32 833	25 493	- 7 340
F Frais généraux	2 000	22 124	20 124
G Frais financiers	0	0	0
RECETTES	181 575	203 428	21 853
H Cessions	157 575	157 575	0
I Produits financiers	0	3 531	3 531
J Remboursement avances	0	0	0
K Subventions	0	0	0
L Participation du concédant	0	0	0
M Recettes diverses	24 000	42 322	18 322

Dépenses

Le CRAC 2022 prévoyait en 2023 un montant de dépenses de 128 917 € HT.

En 2023, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 57 576 € HT.

Ce décalage résulte principalement par des provisions pour travaux divers n'ayant pas été engagées.

Recettes

Le CRAC 2022 prévoyait en 2023 un montant de 181 575 € HT.

Le montant des recettes réalisées en 2023 s'élève à 203 428 € HT.

Le montant des recettes prévisionnelles est concordant avec le montant réellement réalisé.

III. Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

1. ASPECTS OPÉRATIONNELS

1.1 ETUDES

En 2024, il n'est pas prévu d'engager d'études.

1.2 ACQUISITIONS

Une parcelle dans l'emprise du giratoire situé sur la RD20 reste à acquérir.

1.3 TRAVAUX

L'ensemble des aménagements nécessaires à la viabilisation de la ZAC de Pontpierre étant réalisés et achevés, il n'est pas prévu de travaux pour les exercices à venir.

1.4 COMMERCIALISATION

En 2024, il est prévu la cession d'une emprise de 8 824 m² au profit de l'entreprise SEF.

1.5 GESTION LOCATIVE DU PATRIMONIALE

Aucune prise à bail n'est prévue en 2024.

1.6 RÉTROCESSIONS

Aucune rétrocession n'est prévue en 2024.



2. ASPECTS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses et de recettes prévisionnelles pour l'année 2024.

Ligne Intitulé	Bilan 2022	Bilan 2023	
	Approuvé en € HT	Actualisé en € HT	Prévisionnel année 2024. en € HT
DEPENSES	13 085 849	13 099 655	55 428
A Etudes	54 545	54 545	0
B Foncier	1 094 685	1 094 685	2 083
C Constructions	2 591 630	2 591 935	4 700
D Aménagement et honoraires techniques	8 199 635	8 224 361	900
E Frais divers	345 817	332 661	36 050
F Frais généraux	783 445	785 376	11 694
G Frais financiers	16 092	16 092	0
RECETTES	13 085 849	13 099 655	240 167
H Cessions	5 269 338	5 261 289	228 167
I Produits financiers	129 414	132 946	0
J Remboursement avances	28 168	28 168	0
K Subventions	0	0	0
L Participation du concédant	7 507 508	7 507 509	0
M Recettes diverses	151 421	169 743	12 000

Ces différents postes de dépenses et de recettes prévisionnelles sont explicités dans les paragraphes suivants.

2.1 LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2024 est estimé à 55 428 € HT.

A. Études

En 2024, aucune dépense d'étude n'est envisagée.

B. Foncier

En 2024, il est prévu d'engager les dépenses foncières suivantes pour un montant de 2 083 € HT pour acquérir une parcelle dans l'emprise du giratoire situé sur la RD20.

C. Constructions

En 2024, il est prévu d'engager les dépenses de constructions et de maintenance du patrimoine suivantes pour un montant total de 4 700 € HT correspondant aux frais d'assurance dommage-ouvrage du bâtiment industriel occupé par HYS MOULD.

D. Aménagement et honoraires techniques

En 2024, il est prévu d'engager les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant de 900 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

➤ Assurance RC	900 € HT
----------------	----------

E. Frais divers

En 2024, il est prévu d'engager les dépenses diverses suivantes pour un montant de 36 050 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

➤ Honoraire de géomètre	1 250 € HT
➤ Impôts et taxes diverses	800 €
➤ Impôts fonciers	34 000 €

F. Frais généraux

En 2024, il est prévu une rémunération de SEBL Grand Est à hauteur de 11 694 €.

G. Frais financiers

En 2024, aucun frais financier n'est anticipé.



2.2 LES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES

Le montant prévisionnel des recettes pour l'année 2024 est estimé à 240 167 € HT.

H. Cessions

En 2024, il est prévu de percevoir les recettes de cessions suivantes pour un montant total de 228 167 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| ➤ Cession à l'entreprise SEF | 70 592 € HT |
| ➤ Loyers du crédit-bail HYS MOULD | 157 575 € HT |

J. Remboursement d'avances

En 2024, aucun remboursement n'est envisagé.

K. Subventions

En 2024, aucune subvention n'est envisagée.

L. Participation du concédant

En 2024, aucune participation n'est envisagée.

M. Recettes diverses

En 2024, il est prévu de percevoir les recettes diverses et locatives suivantes pour un montant total de 12 000 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Refacturation des impôts foncier liés au crédit-bail HYS MOULD | 12 000 € HT |
|--|-------------|

2.3 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

N. Etat de la TVA

Ce poste fait état des remboursements et crédit de TVA réalisés au cours de l'année fiscale.

O. Avances de trésorerie

Aucune avance de trésorerie complémentaire n'est envisagée en 2024.

Au 31 décembre 2024, le montant restant à rembourser sera de 7 868 405 €.

P. Emprunts et lignes de trésorerie

Il n'est pas prévu la contraction d'emprunt ni de ligne de trésorerie

2.4 LA TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

La trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2024 est estimée à 763 891 €.



IV. Perspectives ultérieures à 2024

1. ETUDES

Après 2024, il n'est pas prévu d'engager d'études complémentaires.

2. ACQUISITIONS

Après 2024, aucune acquisition foncière n'est envisagée.

3. TRAVAUX

Après 2024, aucun travaux n'est envisagé.

4. CESSIONS

Après 2024, il est projeté la cession des lots restants en commercialisation.

5. GESTION LOCATIVE DU PATRIMOINE

Après 2024, il est projeté de poursuivre la facturation des loyers à HYS MOULD en tant que crédit-preneur.

A la fin de l'exercice 2025 et dans le cadre de la clôture de la concession, il est prévu de revendre à la collectivité le bâtiment industriel sous contrat de crédit-bail à la valeur résiduelle de 620 886 € HT.



V. Décisions à acter par le concédant

1. FINANCIER

Approbation du bilan de l'opération :

Intitulé	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 099 655	15 380 251
Recettes	13 099 655	15 628 413
Dont participation	7 507 509	8 966 783

2. CONTRACTUEL

2.1 AVENANT AU TRAITÉ DE CONCESSION

Le montant des participations prévisionnelles reste inchangé. Le dispositif contractuel en place ne nécessite pas la signature d'un avenant au traité de concession.

2.2 AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE

Le nouveau montant des avances de trésorerie consentie par la collectivité et restant à rembourser s'établit à 7 868 405 €.

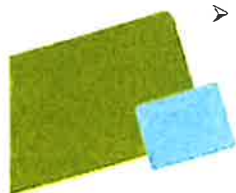
Compte tenu de cette évolution et par conséquent de la modification de l'échéancier prévisionnel de remboursement, la convention financière en vigueur nécessite la signature d'un avenant N° 18.

3. OPÉRATIONNEL

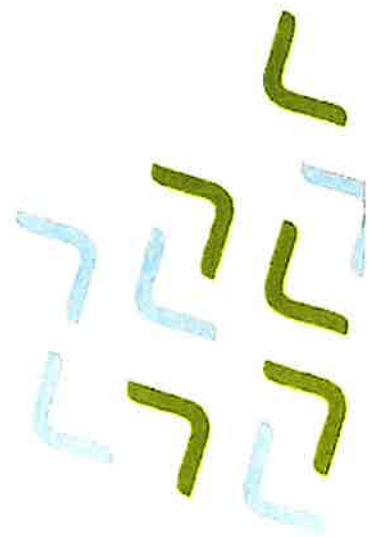
L'opération telle que projetée est conforme au programme et ne nécessite pas de décision complémentaire de la collectivité.

Les prix de cessions restent inchangés et ne nécessitent pas de décision complémentaire de la collectivité. Pour mémoire la grille de prix applicable est la suivante :

- Zone d'activités artisanale et industrielle : 8,00 € HT/m² soit 9,60 € TTC/m²



A. BILAN FINANCIER ACTUALISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023



ZAC de Pontpierre – NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



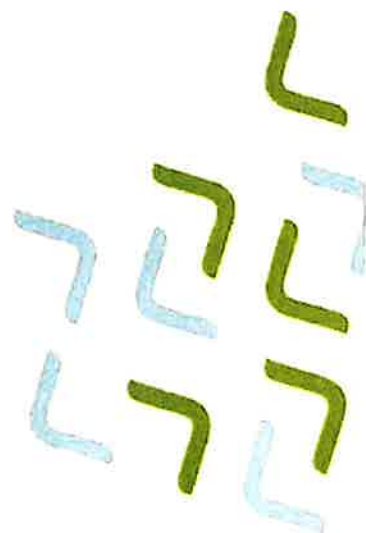
CR 0315 FAULQUEMONT ZAC PONTPIERRE
 Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2023

08/07/2024 10:50
 Chiffres en €
 MULLER Alexandre

DÉSIGNATION	État		Nouvel État		Réalise	Total	2023		2024		2025	
	Approuvé	État	HT	TTC			Année	Année	Année	Année		
H. RECETTES DIVERSES		TTC	HT	TTC								
M3) AUTRES RECETTES	181 421	181 645	181 743	207 218		181 743	18 459	43 322	12 868		23 802	
RESTITION D'EXPLOITATION		203 622		241 813		241 813	2 332 231	7 411 558	18 423	184 270	9 104 518	31 962
ANCIENNES REDEVANCES	9 718 425	9 718 502	9 718 415	2 213 512		9 718 415	9 718 415	9 718 415	9 718 415	9 718 415	9 718 415	9 718 415
H. ÉTAPE TVA		TTC	HT	TTC								
N1) TVA DÉCAISSÉE		255 167		433 537		433 537						
N2) TVA DÉCAISSÉE		799 112		1 401 125		1 401 125						
O) AVANCE REDEVANCE	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805		8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805
P) ÉPARGNE EN COURS	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425		8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425
H. PRODUITS DIVERSES		TTC	HT	TTC								
H. ÉTAPE TVA		1 243 232		1 644 421		1 644 421						
H. CRÉDIT TVA RÈGLEMENTAIRE		1 622 738		1 622 738		1 622 738						
N2) AVANCE REDEVANCE	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805		8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805	8 758 805
O) ÉPARGNE EN COURS	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425		8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425	8 758 425
H. PRODUITS DIVERSES		TTC	HT	TTC								
PRODUITS DIVERSES		1 243 232		1 644 421		1 644 421						
TOTAL		TTC	HT	TTC								
TOTAL		1 243 232		1 644 421		1 644 421						

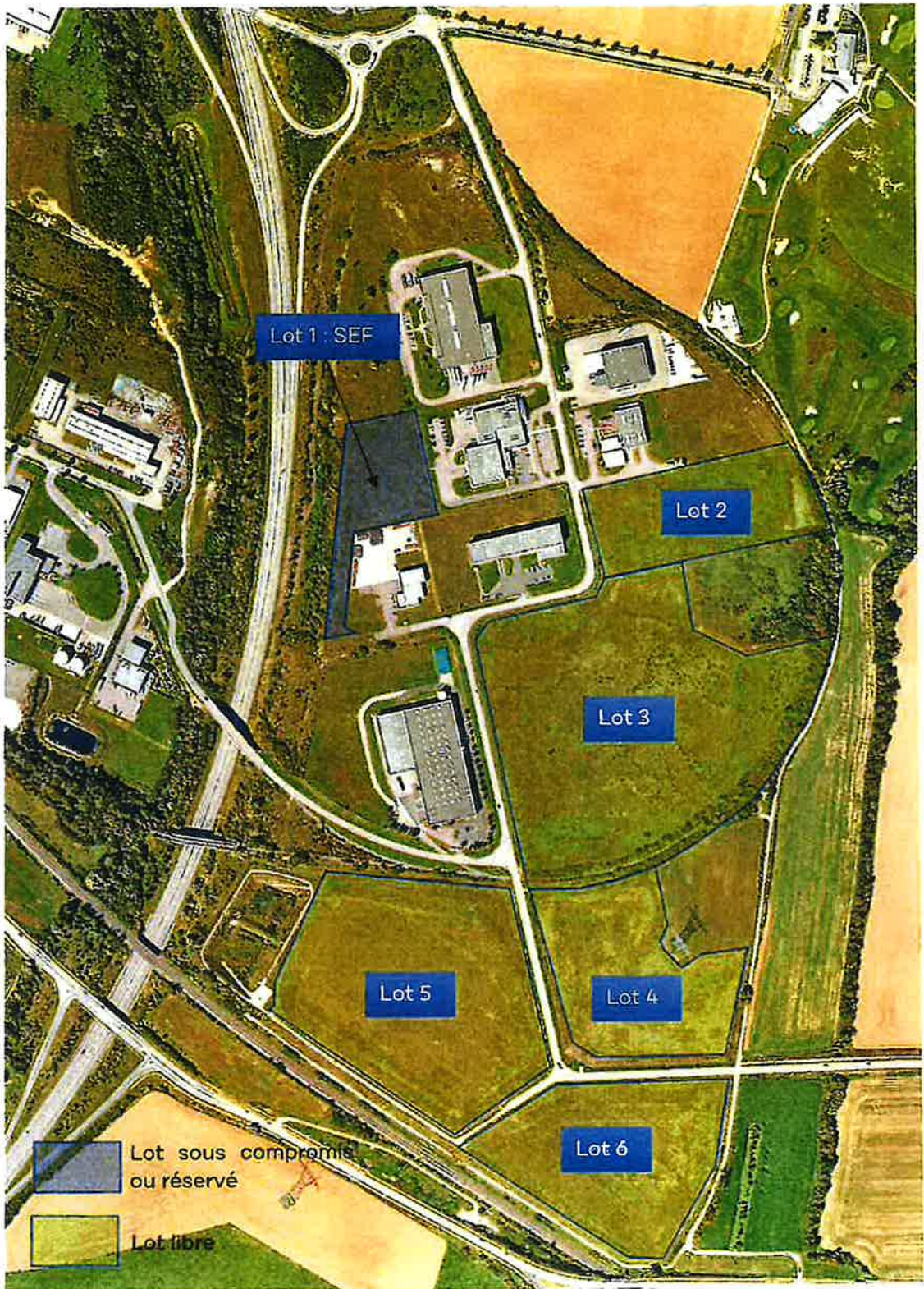
Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
 Date de télétransmission : 04/11/2024
 Date de réception préfecture : 04/11/2024

B. PLAN DE COMMERCIALISATION AU 31 DÉCEMBRE 2023



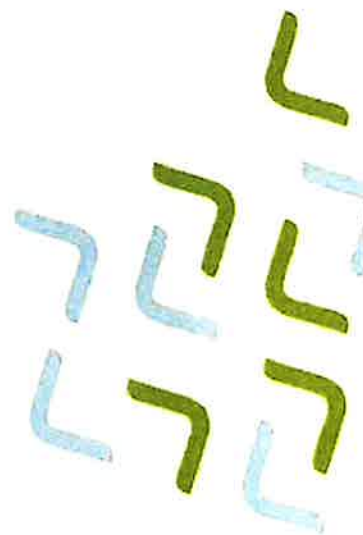
ZAC de Pontpierre – NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
Date de l'élctransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

C. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACQUISITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023



ZAC de Pontpierre – NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

315 – FAULQUEMONT PONTPIERRE

TABLEAU DES ACQUISITIONS

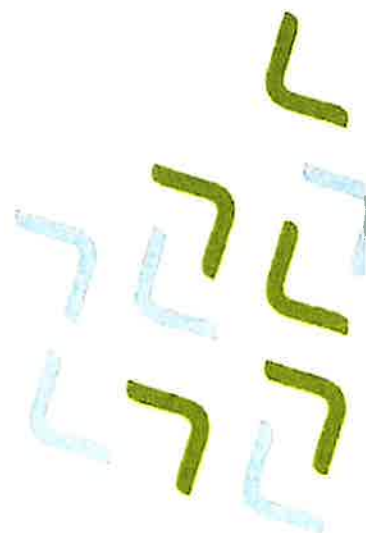
Acquisitions entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Acquisition n°	3	Mode :	*	Nature de l'acte :	Acquisition	N° de l'acte :	/	Date d'acquisition :		Date du jugement :	
Ancien propriétaire :					Estimation France Domaine :	0.00 €		Prix d'achat :			
					Frais de notaire :		Frais de géomètre :		Autres frais :	0.00 €	
Bureau des hypothèques :											
Date de publication :											
Notaire :											
Observations :											

Biens de l'acquisition :

Total : 0 m²

D. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CESSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023



ZAC de Pontpierre - NOTE DE CONJONCTURE

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE04-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

315 – FAULQUEMONT PONTPIERRE

TABLEAU DES CESSIONS

Cessions entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Cession n°	Mode :	Nature de l'acte :	N° de l'acte :	/	Date de cession :				
Nouveau propriétaire :			Estimation France Domaine :			Prix d'achat :			
			Frais de notaire :		Frais de géomètre :	Autres frais :		0.00 €	
Bureau des hypothèques :			Observations :						
Date de publication :									
Notaire :									

Biens de la cession :

Total : 0 m²



Alexandre MULLER
Chef de projets
a.muller@sebl.fr

48 place Mazelle
57000 METZ
Tél : 03 87 39 78 00

SEBL.FR



ZAC DE PONTPIERRE

AVENANT N° 18 **A LA CONVENTION FINANCIERE** **ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT** **ET SEBL GRAND EST**

PREAMBULE

Par convention financière du 13 avril 2000, puis par avenants successifs, les parties ont défini d'une part le montant global des avances à consentir à l'opération, et d'autre part les besoins de trésorerie ou le planning des remboursements.

L'objet du présent avenant est d'acter le montant des avances de trésorerie restant à rembourser et l'échéancier de remboursement des dites avances.

Tel est l'objet du présent avenant

Ceci étant exposé,

Entre :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**
Représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du
Ci-après par désignée « la Communauté », ou « le concédant »,

D'une part,

Et :

- **SEBL GRAND EST**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082,
Représentée par M. Jérôme BARRIER, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par cette même délibération,
Ci-après dénommée « SEBL Grand Est » ou « la Société » ou « le concessionnaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – AVANCES DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2023

Les avances consenties par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont à SEBL Grand Est et restant à rembourser au titre de l'opération « ZAC de Pontpierre » ont été, d'un commun accord entre les parties et au vu des documents comptables établis au 31 décembre 2023 arrêtées à **7 868 405 €**.

ARTICLE 2 – REMBOURSEMENT DES AVANCES

Conformément à l'étude financière approuvée par la collectivité, il est prévu un remboursement des avances de trésorerie aux échéances suivantes, et sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'opération :

- 2025 : 7 868 405 €

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de :

- La convention financière du 13 avril 2000,
- L'avenant n°1 du 23 mai 2005,
- L'avenant n°2 du 23 mars 2006,
- L'avenant n°3 du 28 février 2007,
- L'avenant n°4 du 14 février 2008,
- L'avenant n°5 du 21 janvier 2010,
- L'avenant n°6 du 24 février 2011,
- L'avenant n°7 du 28 septembre 2011,
- L'avenant n°8 du 17 octobre 2012,
- L'avenant n°9 du 8 octobre 2013,
- L'avenant n°10 du 27 novembre 2014,
- L'avenant n°11 du 26 juin 2015,
- L'avenant n°12 du 24 novembre 2015,
- L'avenant n°13 du 15 novembre 2017,
- L'avenant n°14 du 10 décembre 2018,
- L'avenant n°15 du 27 septembre 2019,
- L'avenant n°16 du 15 septembre 2021,
- L'avenant n°17 du 05 octobre 2023

Non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Créhange, le
Pour la Communauté de Communes
du District Urbain de Faulquemont
Le Président

François LAVERGNE

A Metz, le **12 JUL. 2024**
Pour SEBL Grand Est
Le Directeur Général


Jérôme BARRIERE



Contrat de concession de
service public
Pour la gestion de la structure
Multi-accueil
TAM TAM ET DOUDOUS
FAULQUEMONT
Avenant n°1

Identification des parties

Entre

La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, dont le siège est situé 1, Allée René Cassin – 57380 Faulquemont, représentée par François LAVERGNE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « La collectivité »

D'une part,

ET

L'association CRESCENDO – Groupe SOS, domiciliée sis 10 rue Vicq d'Azir 75 010 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Céline LEGRAIN

Ci-après dénommé « le Délégué »

D'autre part,

Préambule

Le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS de Faulquemont a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027.

Compte-tenu d'une augmentation des coûts et de la réduction de la natalité, le présent avenant permet au concessionnaire de mettre en place des conditions d'ouverture plus souples.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Conditions d'ouverture

L'établissement pourra faire le choix de réduire ses horaires d'ouverture avec une amplitude minimum de 10h30 par jour.

Le DUF devra être averti de ces modifications d'ouverture et les approuver avant leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat, le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter du premier jour de l'exercice en cours lors de sa date de notification.

ARTICLE 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait à Faulquemont, en deux exemplaires originaux, le

Président
Du District Urbain de Faulquemont

Directrice Générale
De l'association CRESCENDO

François LAVERGNE

Céline LEGRAIN

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE06-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
209 13 27	M00226	GOLDENHOLZ	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	56460

Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 07 240	M00057	CHEMIN FERRE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	7313

Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
209 13 25	M00226	GOLDENHOLZ	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	624472

Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 07 238	M00057	CHEMIN FERRE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	81771

Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 78	M00057	HAFERFELD	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	649

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Parcelaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 73	M00057	WITZBESCH	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	271388

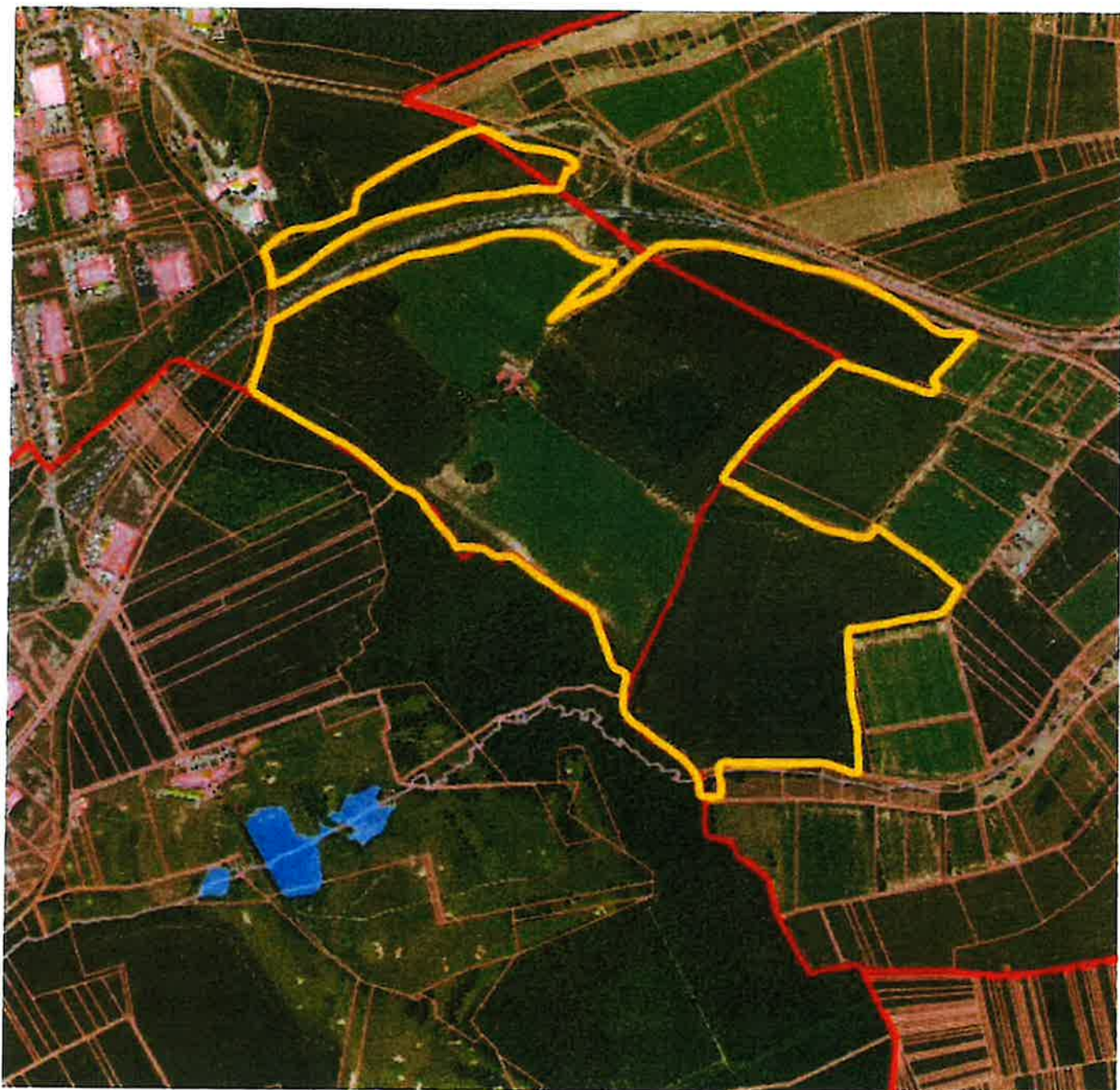
Parcelaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 72	M00057	UNTERSTE WIESE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	2356

Parcelaire - Parcelle - 1 résultat

Nom	N° de compte	Adresse parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface DGI en m²
679 06 83	M00057	UNTERSTE WIESE	Monsieur	MEUNIER	HARTMUT	99 SAINT AVOLDSTRASSE		D 66740 NEUFORWEILER SAARL	339

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Metz, le 20 mai 2022

Direction Générale des Finances Publiques

Direction des Finances publiques de Moselle

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BASTIEN

téléphone : 03 87 52 96 65

mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr

réf : 7620905 / 2022-57209-12515

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES**

À

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
SERVICE URBANISME
57380 FAULQUEMONT**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation: Acquisition d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet de ZAC.

Localisation : Lieu-dit « Goldenholz », 57 380 Faulquemont, Moselle.

Valeur vénale : 71 000,00 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale déterminée.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, service urbanisme, 1, Allée René Cassin, 57380 Faulquemont.

Affaire suivie par : M. ANTOINE, responsable du service Urbanisme.

2 - DATES DE SUIVI

Date de consultation : 16 février 2022.

Date de réception : 16 février 2022.

Date de visite : 26 avril 2022.

Date de dossier en état : 26 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet de ZAC. Le conseil communautaire a décidé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, artisanale et de services, sur les communes de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Cet avis ne concerne que les bâtiments de la « Ferme du Goldenholz » et leur terrain d'assiette¹.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

- Section 13 n° 25, d'une contenance de 62 ha 44 a 72 ca, pour une emprise foncière d'approximativement 4 880 m².

Description :

L'ensemble à évaluer est situé sur la commune de Faulquemont, à environ 1 km au nord de la zone urbanisée. Les bâtiments de la « Ferme du Goldenholz », situés au centre de l'exploitation, sont entourés de terres agricoles. Ce rapport ne concerne que les bâtiments de la ferme et leur terrain d'assiette, estimé approximativement à 4880 m². La ferme se compose de 4 bâtiments, une maison à usage d'habitation et 3 bâtiments à usage agricole. Les bâtiments sont globalement en mauvais état.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : MEUNIER, Hartmut (2/4), MEUNIER Pierre (1/4) et MEUNIER Yvonne (1/4).

État locatif : Libres. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 9 décembre 1983. La dernière mise à jour date du 1^{er} août 2018. La dernière modification du plan local d'urbanisme a été prescrite en mars 2019 et rendue exécutoire le 4 septembre 2019. Selon le règlement graphique du 18 mars 2015, les biens à évaluer sont situés en **zone 2AU**. Il s'agit d'une zone urbaine non équipée, destinée à l'urbanisation future. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le terrain d'assiette des bâtiments est donc théoriquement constructible.

¹ Les terrains non bâtis font l'objet d'un avis distinct (Avis 2022-57209-32907).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

L'évaluation actuelle a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché immobilier local. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée. La méthode de récupération foncière, moins favorable pour le propriétaire, n'a pas été retenue.

9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu du marché immobilier local et de l'état des bâtiments, leur valeur s'établit globalement à **71 000,00 €**. Cette valeur s'entend en « terrain intégré », pour une emprise d'approximativement 4 880 m².

10 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable un an.

11 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés aux recherches d'archéologie préventive. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables au site, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,



Malika REGGOUA

Adjointe au responsable de la Division Domaine

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024



Metz, le 23 mai 2022

Direction Générale des Finances Publiques
Direction des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BASTIEN
téléphone : 03 87 52 96 65
mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr
réf : 7620905 / 2022-57209-32907

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES**

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
SERVICE URBANISME
57380 FAULQUEMONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation: Acquisition de terrains dans le cadre d'un projet de ZAC.

Localisation : Lieu-dit « Goldenholz », 57 380 Faulquemont, Moselle.

Valeur vénale :

- 50 €/a en zone N.
- 325 €/a en zone 2AU.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur vénale déterminée.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, service urbanisme, 1, Allée René Cassin, 57380 Faulquemont.

Affaire suivie par : M. ANTOINE, responsable du service Urbanisme.

2 – DATES DE SUIVI

Date de consultation : 16 février 2022.

Date de réception : 16 février 2022.

Date de visite : 26 avril 2022.

Date de dossier en état : 26 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de terrains dans le cadre d'un projet de ZAC. Le conseil communautaire a décidé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, artisanale et de services, sur les communes de Tritteling-Redlach, Faulquemont et Pontpierre. Cet avis concerne les terrains non bâtis de la « Ferme du Goldenholz »¹.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

- Section 13 n° 25, d'une contenance de 62 ha 44 a 72 ca, pour une emprise d'approximativement 35 ha 21 a 20 ca ;
- Section 13 n° 26, d'une contenance de 06 ha 53 a 60 ca, pour une emprise d'approximativement 26 a 00 ca.

Description :

L'ensemble à évaluer est situé sur la commune de Faulquemont, à environ 1 km au nord de la zone urbanisée. Les terrains concernés entourent les bâtiments de la « Ferme du Goldenholz ». Ce rapport ne concerne que les terres agricoles, les bâtiments faisant l'objet d'un avis distinct. Les terrains sont principalement constitués de terres agricoles cultivées.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires

- Section 13 n° 25 : MEUNIER, Hartmut (2/4), MEUNIER Pierre (1/4) et MEUNIER Yvonne (1/4).
- Section 13 n° 26 : Département de la Moselle.

État locatif : Libre. L'estimation a été faite « à l'état libre ».

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis le 9 décembre 1983. La dernière mise à jour date du 1^{er} août 2018. La dernière modification du plan local d'urbanisme a été prescrite en mars 2019 et rendue exécutoire le 4 septembre 2019. Selon le règlement graphique du 18 mars 2015, les terrains sont situés majoritairement en **zone 2AU** et pour une petite partie, le long de la RD 910, en **zone N**. La zone 2AU est une zone urbaine non équipée, destinée à l'urbanisation future. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. La zone N est une zone naturelle, non

¹ Les bâtiments font l'objet d'un avis distinct (Avis 2022-57209-12515).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

constructible. Les terrains sont donc constructibles en zone 2AU et inconstructibles en zone N.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

L'évaluation actuelle a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Pour déterminer la valeur vénale des terrains, nous avons recherché des termes de comparaison, parmi les transactions récentes effectuées sur la commune de Faulquemont. Les transactions en zone « 2AU » et celles en zone « N » ont été ciblées. Compte tenu du marché foncier local, la valeur vénale du terrain situé en zone 2AU s'établit à 325 €/a et celle du terrain situé en zone N s'établit à 50 €/a.

10 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable un an.

11 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés aux recherches d'archéologie préventive. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme applicables aux terrains, ou les conditions du projet, étaient appelées à changer.

**Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
et par délégation,
L'Adjointe au Responsable de la Division Domaine**



Malika RFGGOUA
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20241104-DE17-231024-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024